

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux du Gymnase Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Participaient également à la séance Mesdames : MARTIN, DGS et BRADEL, Directrice financière

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 avril 2024 à 17h30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2024

2. RESSOURCES HUMAINES

- Récapitulatif des indemnités perçues par les élus
- Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Modification du règlement temps de travail au 10 avril 2024
- Qualité de vie au travail – séance de sport

3. BUDGET PRIMITIF 2024 : Orientations et fiscalité

- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Compte de gestion 2023
- Produit GEMAPI 2024
- Taux et TEOM
- Budgets primitifs principal et annexes 2024
- Subventions 2024
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Débat sur « la cohérence des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) identifiées par les communes »

5. DOSSIERS DIVERS

- Appels à projets culturels
- Communication sur le schéma de mutualisation

6. QUESTIONS DIVERSES

7. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

BC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h40.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 12 mars n'étant pas finalisé, il sera soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire.

2. RESSOURCES HUMAINES

• Récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Le Président explique que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

Monsieur DUVIVIER demande pourquoi une telle différence d'indemnités entre les Vice-Présidents.

Il est répondu que ces différences s'expliquent par la taille des différentes communes et les différents mandats exercés par les uns et les autres.

Le détail des indemnités est présenté dans le tableau suivant :

INDEMNITE DES ELUS 2023 CCVT				Autre mandats Brut Annuel		
NOM	STATUT	TAUX MAXI	Brut Annuel	Inclus dans la délibération		ccvt + syndicats délibération
				SMCNV	Autres Syndicats	
BARREAU C	5ème VP	23,08%	11 232,66 €			11 232,66 €
DEMESLIER L	2ème VP	23,08%	11 232,66 €	5 747,70 €		16 980,36 €
GERNEZ B	Président	67,50%	32 851,26 €	14 371,74 €	4 550,46 €	51 773,46 €
LAMARQUE E	1ère VP	23,08%	11 232,66 €			11 232,66 €
LAROCHE P	4ème VP	23,08%	11 232,66 €		4 041,84 €	15 274,50 €
LECHATON S	7ème VP	23,08%	11 232,66 €			11 232,66 €
MARIE S	3ème VP	23,08%	11 232,66 €		2 968,74 €	14 201,40 €
MORIN P		11,54%	5 616,30 €			5 616,30 €
TAILLEBREST L	6ème VP	23,08%	11 232,66 €			11 232,66 €
TOTAL			117 096,18 €			- €

DELIBERATION N° 20240410_01

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité, prévoit en son article 93 l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. Elle crée, à ce titre, un nouvel article L.5211-12-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments devant faire l'objet du récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonction perçues au titre de tout mandat
- Les remboursements de frais
- Les avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de 2023 (CCVT et Syndicats)

Montant brut annuel des indemnités 2023

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonctions brute annuelle	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	16 980,36 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	51 773,46 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	11 232,66 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	15 274,50 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	14 201,40 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 616,30 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loic	6ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
Total 2023		148 776,66 €		

DECIDE

D'adopter le présent rapport.

++++

Arrivée de M. MONTILLON

ed
BG

- **Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

M. GERNEZ présente le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT (annexe 1) qui fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'absence d'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou son non-renouvellement au terme de sa durée peuvent être sanctionnés par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

++++

DELIBERATION N° 20240410_02

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par notre groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

++++

Arrivée de M. JUBAULT

- **Modification du règlement temps de travail au 10 avril 2024**

M. GERNEZ donne la parole à Madame MARTIN pour présenter ce point.

GD
BC

Mme MARTIN rappelle que le 12 décembre 2023, le règlement sur le temps de travail a été voté par le conseil communautaire.

Après présentation à l'ensemble du personnel le 14 décembre 2023, une demande portait sur la possibilité d'élargir la plage horaire du matin.

L'EPCI propose d'élargir la plage variable du matin de 8h00 à 10h00 (au lieu de 8h30 à 9h30) afin d'offrir plus de flexibilité au personnel.

Compte tenu de l'avis favorable du comité social territorial sur ce point en date du 15 janvier 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement sur le temps de travail.

Le Président souligne l'implication des agents de la CCVT au sein de leurs missions. Il dit veiller à l'ambiance de travail avec la D.G.S. afin que le personnel vienne travailler dans un climat apaisé et serein. Il est favorable à instaurer une certaine souplesse par rapport aux horaires de travail.

++++

DELIBERATION N° 20240410_03

Objet : Modification du règlement sur le temps de travail applicable à compter du 10 AVRIL 2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023 sur le règlement du temps de travail applicable le 1^{er} janvier 2024 ;

Afin d'offrir plus de flexibilité à son personnel, la collectivité souhaite élargir la plage variable du matin de 8h00 à 10h00 (au lieu de 8h30 à 9h30), à l'article 3.1 du règlement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 janvier 2024 ;

WCG

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau règlement sur le temps de travail annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement à compter du 10 avril 2024 ;

++++

- **Qualité de vie au travail – séance de sport**

M. GERNEZ donne la parole à Mme MARTIN pour présenter ce point.

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, 12 séances de yoga sont proposées à destination de 15 agents qui le souhaitent. Pour faire suite à la remarque pertinente de Mme LEVESQUE en Bureau communautaire, il est proposé de choisir des prestataires locaux plutôt que DECATHLON comme proposé initialement. Parmi les prestataires locaux contactés, seule Mme ATANASOVA - Maître yoga – à Villers-sur-Trie a répondu à nos sollicitations et propose sa prestation pour un montant de 720 € HT les 12 séances.

Mme DUNAND indique que Mme ATANASOVA intervient au Centre Social et donne entièrement satisfaction.

++++

DELIBERATION N°20240410_04

Objet : Qualité de vie des agents au sein de la CCVT : participation à des séances de sport.

Considérant que, depuis 2013, la qualité de vie au travail est un axe majeur pour les établissements professionnels,

Considérant que le bien-être des agents et la cohésion d'équipe font partie intégrante au bon fonctionnement des services de la CCVT,

Il est rappelé que, précédemment, des séances de sophrologie avaient déjà été mises en place,

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention

- avec « Train me Corporate » du groupe Decathlon

ou

- avec Mme ATANASOVA, Professeur de Yoga en auto-entrepreneuriat à Villers-sur-Trie,

afin de prendre en charge financièrement l'inscription des agents à des séances de sport.

Les séances auront lieu 1 fois/mois dans les locaux de la CCVT sur une période de 12 mois.

9
B4

Le Président propose de signer la convention et le devis correspondant avec Mme ATANASOVA, Professeur de Yoga, pour la mise en place de séance de sport sur le temps de travail à destination des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Mme ATANASOVA, Professeur de yoga, et à prendre en charge financièrement les séances de sport à destination des agents de l'EPCI,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

++++

3. BUDGET PRIMITIF 2024 : Orientations et fiscalité

- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Compte de gestion 2023
- Produit GEMAPI 2024
- Taux et TEOM
- Budgets primitifs principal et annexes 2024
- Subventions 2024
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Le Président remercie ceux qui ont travaillé sur ce budget. Dans un premier temps, le budget a été préparé par Mmes MARTIN et BRADEL, puis analysé par lui-même et M. BARREAU. Il a été présenté aux Vice-Présidents et en Bureau Communautaire. Les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat au dernier conseil communautaire et les modifications demandées ont été prises en compte. Ainsi, cette version actuelle a été adaptée aux souhaits des élus. Le Budget est transparent, il a fait l'objet de nombreux échanges, discussions, et a été ajusté selon vos souhaits...

Dans le cadre de l'adoption des BP 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (Eau, Assainissement, SPANC, Parc d'activités Distrial, Zone à Fleury, Bâtiment industriel et locatif), il est présenté en séance les comptes de gestion, les comptes administratifs 2023, les affectations de résultat ainsi que le bilan des acquisitions et des cessions.

Conformément aux orientations budgétaires prises le 12 mars 2024, les grandes lignes du budget 2024 sont les suivantes :

Pour l'investissement,

- Solde de la Construction du Centre Social Rural du Vexin
- Construction d'un parking aux abords de la Plaine des sports
- Réhabilitation des voiries au siège de la CCVT
- Très haut débit

- Décret tertiaire et automatisation
- Construction d'un local adossé au gymnase St Exupéry

Concernant le projet de construction du plateau sportif adossé au futur lycée, il n'est inscrit, pour l'année 2024, que les frais d'études :

- Solde de l'étude en cours d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- Etude 4 saisons
- 35 % de l'estimation des frais de la Maitrise d'œuvre

Puis, pour le fonctionnement, une présentation par service sera effectuée et des graphiques viendront compléter les présentations formalisées.

Sur le volet de la fiscalité et pour faire suite au débat effectué lors du dernier conseil, il est proposé d'appliquer une augmentation de 6% des taux des taxes foncières (bâtie et non bâtie), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la CFE (cotisation foncière des entreprises). Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangé ainsi que le produit attendu sur la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président donne la parole à M. BARREAU qui présente le budget à l'appui du diaporama suivant.

Introduction

- Lors du dernier conseil communautaire, nous avons fixé les grandes orientations pour établir un budget 2024 équilibré.
- Ainsi, aujourd'hui, il vous est présenté
 - Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes
 - Les affectations de résultats qui en découlent
- On reviendra également sur les investissements de l'année 2024
- Puis, pour la section de fonctionnement,
 - La fiscalité comme décidée le mois dernier : TEOM sans augmentation et - 6 % sur les autres taxes locales
- Aussi, comme la CCVT est passée à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et que les réglementations ont été modifiées, notamment sur les dépenses imprévues et les amortissements, on constatera sur les présentations formalisées des augmentations ou diminutions de certains chapitres.
- C'est pourquoi cette année, le budget vous est présenté en analytique. C'est-à-dire que chaque service est présenté avec
 - Son coût de fonctionnement,
 - Sa masse salariale
 - Et les recettes issues du service.
- Des graphiques viendront compléter les présentations formalisées.
- Enfin, nous verrons une présentation simplifiée des budgets annexes





Comptes administratifs et affectation des résultats

Sommaire

Sommaire

Chapitre I	=>	Comptes administratifs, affectations des résultats	
Chapitre II	=>	Investissements	
		Détail des grands projets 2024	lien
		Etat de la dette	lien
		Virement du fonctionnement	lien
		Présentations formalisées d'investissement	lien
		Graphiques d'investissement	lien
Chapitre III	=>	Fonctionnement	
		Fiscalité et recettes générales	
		Détail par services	lien
		Présentations formalisées de fonctionnement	lien
		Graphiques de fonctionnement	lien
Chapitre IV	=>	6 Budgets annexes	
		EAU - ASS - SPANC - BIL - PAD - ZAI Fleury	

ed

39

CA et affectation de résultats

- Il est indiqué dans le tableau ci-dessous les résultats des exercices 2023 et les affectations sur le budget 2024.
- Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, des opérations d'ordre non-budgétaire ont été effectuées afin d'intégrer les résultats des anciens syndicats. Les transferts des anciens budgets annexes, ayant été intégrés en cours d'année, sont inclus dans les résultats de l'exercice.
- Aussi, dans le cadre du passage en nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 du fait de sa suppression.

Ancien budget annexe => mise à disposition
 Ancien syndicat => transfert de plein droit
 => intégration courant 2023
 => intégration au compte de gestion 2023
 => déjà inclus dans le résultat 2023
 => à inclure lors des affectations de résultats

Budget	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultat	Déduction du compte 1069	Affectation de résultat 2024
CCVT	Fonct. + 3 264 210,81 € Inv. + 225 578,21 €		- 15 710,26 €	R002 + 3 264 210,81 € R001 + 209 867,95 €
SPANC	Fonct. + 178 905,13 € Inv. + 8 075,90 €			R002 + 178 905,13 € R001 + 8 075,90 €
Parc d'Activités	Fonct. + 45 366,92 € Inv. + 495 741,77 €		- 210,47 €	R002 + 45 366,92 € R001 + 495 531,30 €
Zone à Fleury	Fonct. + 1 191,45 € Inv. + 46 097,00 €		- 1 035,43 €	R002 + 1 191,45 € R001 + 45 061,57 €
BIL	Fonct. + 24 892,20 € Inv. + 770 184,67 €			R002 + 24 892,20 € R001 + 770 184,67 €
EAU	Fonct. + 84 064,56 € Inv. + 25 588,50 €	+ 863 067,59 € + 1 148 507,87 €		R002 + 947 132,15 € R001 + 1 174 096,37 €
Assainissement	Fonct. + 1 551 575,59 € Inv. + 157 161,04 €	+ 363 361,97 € - 23 168,03 €		R002 + 1 914 937,56 € R001 + 133 993,01 €

BC

Investissements

- [a/](#) Détail des grands projets 2024
- [b/](#) Etat de la dette
- [c/](#) Virement du fonctionnement
- [d/](#) Présentations formalisées d'investissement
- [e/](#) Graphiques d'investissement

Arrivée de Mme RIBEIRO DE SOUSA

36 

Commentaires sur les investissements

La livraison du bâtiment du Centre Social Rural du Vexin Thelle est prévue pour septembre 2024 :

- L'enveloppe de travaux est maintenue à 4,1 millions TTC sur lesquels déjà 1,8 millions ont été payés.
- Sur le volet des subventions nous avons déjà perçu 752 k€.
- Ainsi, pour clore l'opération, il est inscrit au budget 2024 : 2,2 millions de dépenses et 2,1 millions de recettes.

Les travaux de parking de la Plaine des sports :

- Pour répondre au besoin des usagers de la Plaine des sports, la réalisation d'un parking (47 places) débutera en avril. En résiduel, cette opération s'élèvera à 165 k€.

Pour la réhabilitation des voiries du siège de la CCVT :

- Les travaux ont commencé le 20 mars. En résiduel, c'est 67 k€ de crédits budgétaires qui sont engagés.

Le Très Haut débit :

- Les phases de travaux d'implantation ayant été soldées, il s'agit maintenant de la phase de tirage des réseaux.
- La convention en cours avec le SMOTHD demande la construction de 209 prises pour un total de 219 k€.

Le décret tertiaire et automatisé :

- Comme vous avez pu le lire dans la note transmise lors du débat d'orientation budgétaire, la réglementation de la loi ELAN impose aux entreprises et collectivités de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments.
- Ainsi, pour l'année 2024, il est prévu d'investir 150 k€ pour notamment effectuer des remplacements de luminaires et changer des chaudières.

La construction d'un local au gymnase St Exupéry :

- Pour pallier le manque de place de stockage du matériel sportif et permettre la pratique du sport en toute sécurité, la construction d'un local de 70m² est nécessaire.
- Grâce aux subventions du Département et de la Préfecture le coût résiduel est estimé à 30 k€.

Avant de revenir sur le projet du plateau sportif, il y a aussi les autres investissements courants. Pour l'année 2024, c'est :

- 116 k€ pour le SPORT (dernière tranche de la stabilisation du terrain, création d'un passage entre le bâtiment et le terrain d'honneur sur la Plaine ...)
- 26 k€ pour les ordures ménagères : juste des bacs de tri sélectif et des colonnes à verre. Les composteurs sont inscrits en fonctionnement puisqu'ils seront revendus.
- 35 k€ pour l'installation de vidéosurveillance sur la zone à Chaumont et des travaux de raccordement.
- 21 k€ pour ajouter un pare-soleil à la crèche et acheter un appareil vapeur
- 60 k€ pour la dématérialisation des actes d'urbanisme et le renouvellement des postes informatiques notamment.
- 96 k€ pour le fonctionnement général avec l'achat de 2 véhicules (1 Bover + citadine) ; de la mise aux normes PARE, des travaux pour les bornes électriques sur le parking du siège et divers
- 5 k€ pour la communication.

Investissements

En milliers d'€	Projets engagés sur les années précédentes					Projets 2024		
	Centre Social Rural Construction	PDS Parking	Siège CCVT Réhabilitation des voiries	Très Haut Débit Vie du réseau	Décret tertiaire et automatisation	Local St Exupéry Construction	Autres invest	
Montant HT	3 418 k€	255 k€	99 k€	219 k€	125 k€	125 k€	342 k€	
TVA	684 k€	51 k€	20 k€		25 k€	25 k€	68 k€	
Actu / avenant	15 k€	10 k€	5 k€					
TTC	4 117 k€	316 k€	124 k€	219 k€	150 k€	150 k€	410 k€	
Déjà payé	1 818 k€	7 k€	-	-	-	-	-	
Solde	2 299 k€	309 k€	124 k€	219 k€	150 k€	150 k€	410 k€	
Report Crédit 2023	32 k€	13 k€	-	-	-	-	1 k€	
Dépenses 2024	2 268 k€	296 k€	124 k€	219 k€	150 k€	150 k€	409 k€	
FCTVA	675 k€	52 k€	20 k€	-	25 k€	25 k€	59 k€	
Subventions*	2 875 k€	99 k€	37 k€	-	-	96 k€	31 k€	
Déjà reçues	782 k€	-	-	-	-	-	-	
Emprunt	800 k€	-	-	-	-	-	-	
Recettes 2024	2 768 k€	151 k€	57 k€	-	25 k€	121 k€	90 k€	
Résiduel (TTC - recettes)	0 k€	165 k€	67 k€	219 k€	125 k€	29 k€	320 k€	
Taux d'autofinancement	0 %	52 %	54 %	100 %	84 %	20 %	75 %	

* Subventions attendues ou notifiées

BC

19



Service	Lieux	Libellé	Montant TTC
116 K€	SPORT	Stabilisation du terrain de santé (dernière tranche)	30 000 €
		Création d'un passage : bâtiment / terrain d'honneur	15 000 €
		Création d'un bateau devant les WC extérieurs	5 000 €
		Installation d'une clim dans le local serveur	5 000 €
		Création d'accès sécurisés	4 000 €
		Défibrillateur	2 700 €
		Création d'un portillon terrain d'honneur	2 000 €
		Signalétiques et divers	2 000 €
	Gymnases	Serrures pour contrôle d'accès sécurisés	15 000 €
		Armoires pour matériel sportif	8 000 €
		Création d'un portail sur le terrain de loisirs	7 500 €
		Matériel sportif	6 500 €
		Défibrillateurs (St Exupéry + Maupassant)	5 400 €
		Création d'accès aux aérothermes	3 000 €
		Mobiliers urbains	1 000 €
Tennis	Création de VMC	4 000 €	
26 K€	Ordures ménagères	Bacs de tri sélectif et colonnes à verre	23 000 €
		Mobiliers urbains	3 000 €
35 K€	Développement éco.	Installation de vidéo protection zone Chaumont	30 000 €
		Travaux de raccordement	5 000 €
21 K€	Multi-accueil	Pare soleil et appareil de nettoyage vapeur	21 000 €

Subvention : 5 000 €

Subvention : 6 000 €

Subvention : 20 000 €

6

Service	Lieux	Libellé	Montant TTC
60 K€	Informatique	Dématérialisation ADS : GNAU	27 000 €
		Renouvellement 1/3 du parc PC + PC complets	25 000 €
		Complément au serveur	7 800 €
		Système de son et prise de vue	1 000 €
5 K€	Communication	Divers supports de communication et matériel	5 000 €
96 K€	Espace Vexin Thelle	2 Véhicules (service technique + DGS)	92 500 €
		Mise aux normes PMR	12 000 €
		Foureaux pour bornes électriques	10 000 €
		Mobiliers ergonomiques et divers	11 403 €
		Création d'ouverture bureau technique	6 000 €
		5 Barnums	6 000 €
		Ecran + sono	3 000 €
		Défibrillateur	2 700 €
		Divers	3 500 €
		TOTAL	

Inscription 2024 dépenses : 408 900 €

Inscription 2024 recettes : 31 000 €

Report 2023 dépenses : 1 103 €

Plateau sportif



- ▲ S'agissant d'un projet de construction du plateau sportif adossé au lycée, dont la date d'ouverture est annoncée pour 2029, le coût du projet sera étalé sur 6 exercices budgétaires (2024-2029).
- ▲ Pour faire suite au dernier conseil, voici la présentation détaillée du scénario médian présenté lors du conseil de décembre à Trie Château

Missions	AMO	Etude 4 saisons	Maîtrise d'œuvre 20%	Travaux	Aléas 6%	TOTAL HT	Répartition en %
Travaux préparatoires							
Gymnase	Mission globale 70 000 €	21 750 €	316 023 €	1 580 115 €	94 807 €	2 082 695 €	12%
Tennis			1 371 300 €	6 856 500 €	411 390 €	8 639 190 €	50%
Espaces extérieurs			980 910 €	4 904 550 €	294 273 €	6 179 733 €	36%
TOTAL	70 000 €	21 750 €	2 721 233 €	13 606 165 €	816 370 €	17 235 518 €	100%

Avec ce tableau, les élus de l'assemblée souhaitent prendre la mesure du coût des Tennis, études incluses : 6,2 millions

- ▲ Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire :
 - ▲ Le solde de la mission AMO effectuée par MOTT Mac Donald,
 - ▲ L'étude 4 saisons
 - ▲ 35 % du coût de la maîtrise d'œuvre à lancer.
- ▲ Aussi, une écriture d'ordre de 868 k€ doit être inscrite en dépense et en recette afin de rétrocéder, à la Région, la partie de l'emprise au sol du bâtiment pour la construction du lycée.
- ▲ La programmation pluriannuelle sera à définir courant 2024 en fonction du scénario de construction que nous retiendrons.

Mme MARTIN précise que conformément au choix des élus, les travaux du plateau sportif ne sont pas budgétés. Le travail portera dans un premier temps sur le choix d'un scénario. Un montant représentant 35% de la Maîtrise d'œuvre a été budgété. Un point sera effectué en septembre prochain afin de vous proposer les différentes pistes d'économie possibles. Les élus décideront en septembre des investissements à inscrire en 2025.

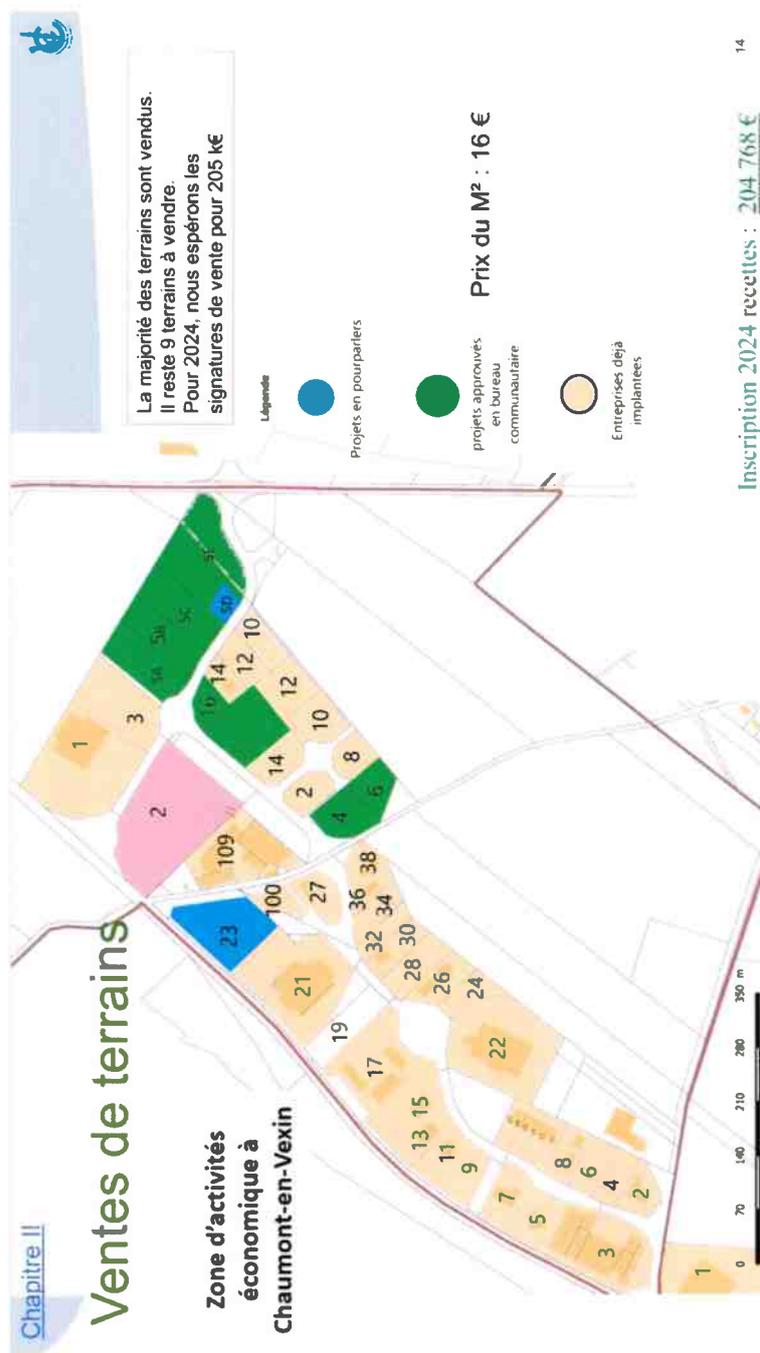
Projet de programmation pluriannuelle : Plateau sportif

En milliers d'€	AMO	Étude 4 saisons	MO + études	Travaux préparatoires	Gymnase	Tennis	Espaces extérieurs	Divers et autres	TOTAL
Montant HT	70 k€	22 k€	2 721 k€	1 580 k€	6 857 k€	4 904 k€	265 k€	817 k€	17 236 k€
TVA	14 k€	4 k€	544 k€	316 k€	1 371 k€	981 k€	53 k€	163 k€	3 447 k€
TTC	84 k€	26 k€	3 265 k€	1 896 k€	8 228 k€	5 885 k€	318 k€	980 k€	20 683 k€
Dépenses 2024	84 k€	26 k€	1 145 k€						1 255 k€
Dépenses 2025	-	-	1 520 k€	-	-	-	-	-	1 520 k€
Dépenses 2026	-	-	600 k€	500 k€	2 200 k€	1 500 k€	-	327 k€	5 127 k€
Dépenses 2027	-	-	-	896 k€	3 500 k€	2 800 k€	100 k€	327 k€	7 623 k€
Dépenses 2028	-	-	-	500 k€	2 528 k€	1 685 k€	218 k€	327 k€	5 158 k€
FCTVA	14 k€	4 k€	536 k€	311 k€	1 350 k€	965 k€	52 k€	161 k€	3 393 k€
Subventions*	19 k€	-	-	-	2 278 k€	1 438 k€	95 k€	304 k€	4 134 k€
Emprunt	-	-	1 000 k€	1 000 k€	3 000 k€	3 000 k€	-	-	8 000 k€
Recettes 2024	19 k€	4 k€							23 k€
Recettes 2025			1 000 k€						1 000 k€
Recettes 2026				82 k€	1 044 k€	678 k€	-	145 k€	1 949 k€
Recettes 2027				147 k€	1 713 k€	1 179 k€	45 k€	206 k€	3 290 k€
Recettes 2028				82 k€	870 k€	548 k€	102 k€	114 k€	1 716 k€
Recettes 2029	14 k€	4 k€	536 k€	-	-	-	-	-	554 k€
Autofinancement	51 k€	22 k€	1 729 k€	585 k€	1 600 k€	482 k€	171 k€	515 k€	5 156 k€

A définir en juin 2024, en fonction du scénario retenu

* Subventions attendues ou notifiées

BCE



Mme LAMARQUE explique que la conjoncture actuelle crée davantage de difficultés aux potentiels acquéreurs pour le montage de leurs dossiers mais il n'y a aucune inquiétude à avoir sur la zone car il y a des listes d'attente.

M. BOISSY évoque le critère « emploi ».

Mme LAMARQUE répond que la CCVT tient forcément compte du critère « emploi » mais elle évoque également l'aide apportée aux entreprises qui veulent construire ou s'agrandir, ce qui, dans ce cas-là ne génère pas forcément de l'emploi.

Le Président ajoute que la CCVT porte une attention particulière à l'artisanat et aux TPE ; ce sont là des choix historiques et politiques.

BC

ED

Emprunts CCVT au 31/12/2023

Emprunts en cours

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Date de prêt	Capital emprunté	Durée (an)	Taux initial	Taux renégocié	Capital restant dû	Annuité 2024	Date de fin	Commentaires
Travaux Hôpital	CA Brie Picardie	11/10/10	200 000 €	15	3,20% Fixe	-	32 429 €	16 997 €	15/11/25	Renégociation non prévue au contrat. Fin dans 1 an
		11/10/10	800 000 €	15	3,20% Fixe	-	129 714 €	67 988 €	15/11/25	
Plaine des Sports	CA Brie Picardie	13/07/12	400 000 €	15	5,14% Révisable	-	106 067 €	32 367 €	13/10/27	Taux encore favorable.
		10/01/15	400 000 €	12	5,36% Fixe	2,05%	130 637 €	34 350 €	10/01/27	Renégocié en 2016
	05/07/12	400 000 €	15	4,86% Fixe	-	136 408 €	38 433 €	25/10/27	Pas de renég. possible	
	13/07/12	300 000 €	18	3,04% Fixe	-	90 000 €	22 507 €	01/11/28	Pas de renég. possible	
Très Haut Débit	Banque Populaire	18/07/12	1 000 000 €	15	4,70% Fixe	3,20%	324 059 €	87 588 €	20/11/27	Renégocié en 2018
		24/05/18	2 500 000 €	25	1,60% Fixe	-	1 067 561 €	122 173 €	18/09/42	
		31/07/19	1 444 000 €	20	0,96% Fixe	-	1 101 711 €	79 648 €	21/11/38	
Centre Social Rural	CA Brie Picardie	20/03/23	800 000 €	18	4,38% fixe	-	785 334 €	64 500 €	21/03/41	
TOTAL							4 804 518 €	566 559 €		

Avance remboursable à partir de 2025

Projet	Organisme prêteur	Date de souscription	Montant prévu	Durée prévue	Taux	Annuité	Date de fin
Centre Social Rural	CAF	2023	205 569 €	10	0 % fixe	20 560 €	2032

Dès que la totalité de l'avance sera encaissée, nous devons commencer les remboursements
A ce jour 70 % de l'aide a été encaissée.
Reçu : 143 010 €
A recevoir : 61 880 €

Inscription CCVT 2024 : Capital 455 k€ + Intérêts

(dont ICARE) : 115 k€ = Annuités : 570 k€

Mme MARTIN rappelle que l'état des emprunts est le même qu'en 2023, seul le projet du CSR a été ajouté.

M. LAROCHE demande comment se situe la CCVT par rapport aux autres collectivités.

Le Président répond qu'il est difficile de comparer les emprunts des autres EPCI à compétences et ressources différentes.

Mme CUYPERS pense que certains ratios permettent tout de même d'alerter sur certains points.

Mme MARTIN répond que le budget présenté est cohérent. Les 500 000 € que les élus ont choisi d'économiser permettent de dégager une marge. Le Président explique qu'il existe des compétences obligatoires. Les compétences optionnelles pour chaque EPCI sont différentes d'une structure à l'autre en fonction des choix politiques, ce qui rend toute comparaison impossible.

Virement du fonctionnement à l'investissement

- Pour information, sur l'excédent de fonctionnement de 3,2 millions, près de la moitié est transférée en investissement afin de financer les opérations précédemment détaillées.
- L'autre moitié de l'excédent reste en fonctionnement
- Le virement à l'investissement de 1 439 207 € est principalement affectée aux études de constructions des équipements sportifs (1,2 millions) dans le cadre de la construction du lycée par la Région.
 - AMO = 65 k€ en résiduel sur 2024
 - Etude 4 saisons = 22 k€ en résiduel sur 2024
 - MO = 1 145 k€
- Le reste environ 200 k€ servira pour couvrir les dépenses pour le Très Haut débit.

Présentation formalisée d'investissement

- La présentation formalisée est nécessaire au vote du budget.
- Elle récapitule par chapitres et opérations les informations précédemment détaillées
- Ainsi pour l'année 2024, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour 6,3 millions d'euros



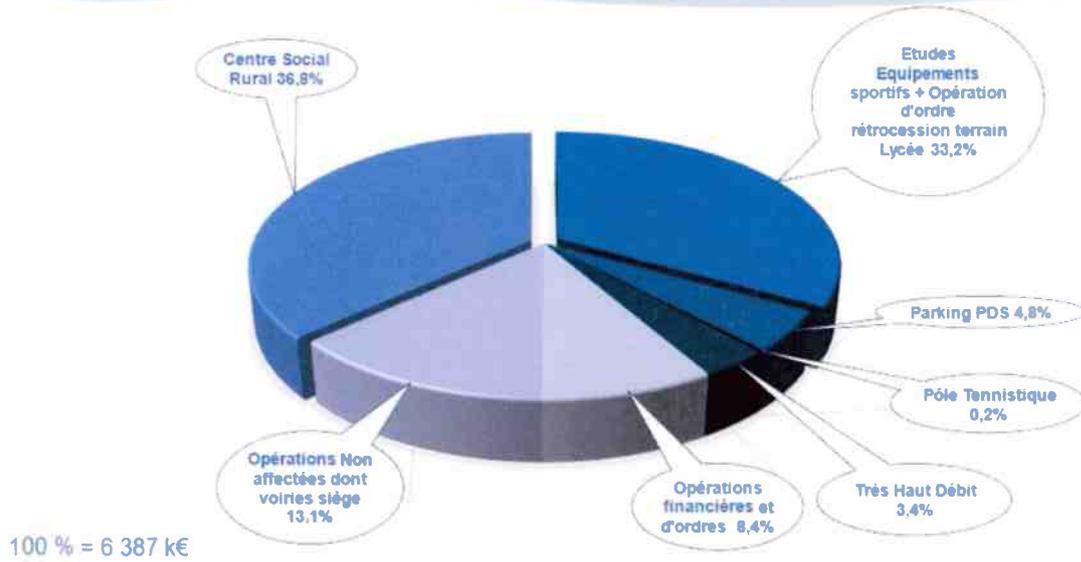
Dépenses d'investissement



En k€

Chapitre Opération	Dépenses Investissement	BP 2023	Réalisé 2023	Report 2023	Nouveaux crédits 2024	TOTAL 2024
001	Déficit d'investissement	796	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues (supprimé en M57)	317	-	-	-	-
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	445	429	-	476	476
040	Opération d'ordre entre sections	20	20	-	63	63
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
20-21	Immobilisations non affectées	847	213	1	833	834
ARF	Aménagement de la réserve foncière	80	63	-	-	-
CSR	Centre Social Rural	3 252	953	32	2 317	2 349
LYC	Equipements sportifs pour le Lycée	1 968	-	-	2 123	2 123
PDS	Parking Plaine des sports	300	-	12	297	309
TENNIS	Pôle tennis	32	16	15	-	15
THD	Très Haut Débit	243	-	-	219	219
	TOTAL	8 301	1 694	60	6 327	6 387

1E



22

On constate 3 blocs de dépenses

- 1^{er} tiers pour le solde de la construction du Centre social Rural
- 2^{ème} tiers concernant les études pour la construction des équipements sportifs
- Le dernier tiers regroupe les autres investissements (PDS, THD, opérations non affectées..)



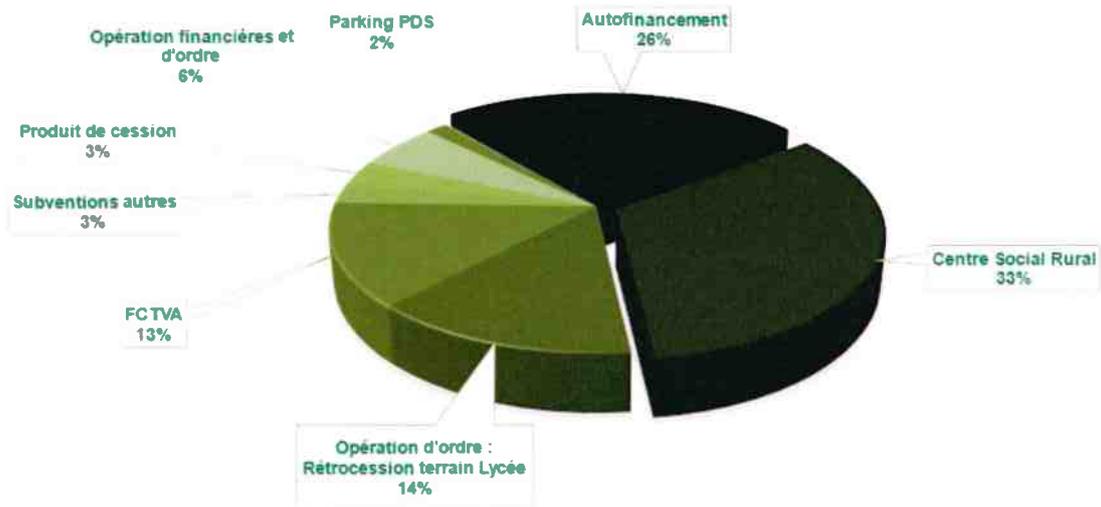
Recettes d'investissement

Chapitre III

Chapitre Opération	Recettes Investissement	En k€				
		BP 2023	Réalisé 2023	Report 2023	Nouveaux crédits 2024	TOTAL 2024
001	Excédent d'investissement	-	-	-	210	210
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	894	894	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	837	-	-	1 439	1 439
040-041	Opérations financières et d'ordre	307	349	-	379	379
10222	FCTVA	1 018	23	-	856	856
13	Subventions non affectées	125	-	-	164	164
16	Emprunts et dettes assimilées	800	800	-	-	-
024	Produits des cessions	570	-	-	205	205
ARF	Aménagement de la réserve foncière	-	-	-	-	-
CSR	Centre Social Rural	2 474	650	-	2 143	2 143
LYC	Equipements sportifs pour le Lycée	1 158	-	-	887	887
PDS	Parking Plaine des sports	99	-	-	99	99
TENNIS	Pôle tennis	19	-	-	6	6
THD	Très Haut Débit	-	-	-	-	-
TOTAL		8 301	2 716	-	6 387	6 387

39

CA



100 % = 6 387 k€

22

Sur les recettes, 2 blocs se détachent

- D'abord les subventions pour le Centre Social Rural
- Puis l'autofinancement pour 25 % du budget.

Fonctionnement

Détail par services

Présentation formalisée de fonctionnement

Graphiques de fonctionnement

PCG

23

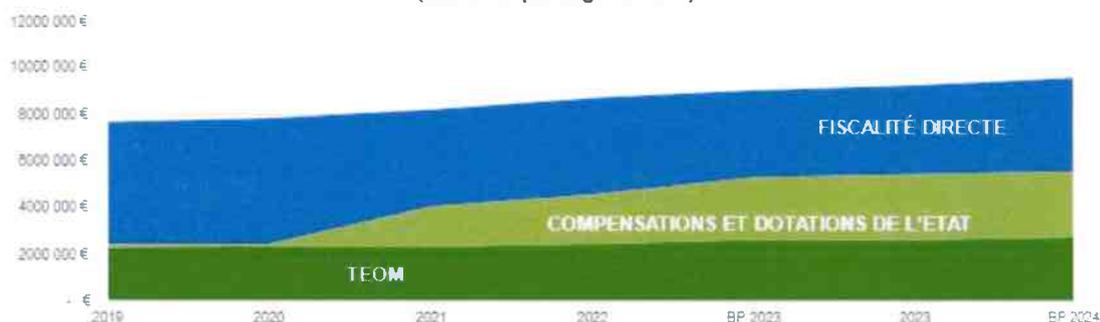
Fiscalité et Recettes générales

Fiscalité et compensation de l'Etat

Conformément aux orientations budgétaires validées lors du conseil du 12 mars 2024 :

- Les taux des Taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont augmentés de 6%.
- Pour la TEOM, le taux reste fixe à 14,46%

Représentation de la fiscalité et des compensations perçues par la CCVT depuis 2019
(année de passage en FPU)



Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
Habitation sur les résidences secondaires	6,21%	6,58%	+ 6%
Foncier bâtie	6,54%	6,93%	+ 6%
Foncier non bâtie	14,21%	15,06%	+ 6%
CFEu	22,02%	23,34%	+ 6%
TEOM	14,46%	14,46%	0 %

Pour l'année 2024, en adéquation avec les états fiscaux 1259

Fiscalité	BP 2024
Taxes locales (TF, TFNB, THRS)	1 891 969 €
CFE	1 080 931 €
IFER	710 134 €
TASCOM	357 919 €
Ss total fiscalité levée	4 040 963 €
Fraction TVA nationale (Réforme TH /CVAE)	2 131 557 €
Compensations et exonérations	590 407 €
FPIC	97 864 €
FDTP	15 000 €
TOTAL	6 875 781 €

Sur les 6,8 M€ la CCVT doit reverser 31 % aux communes pour les AC et 5 % à l'Etat pour le FNGIR

Inscription 2024 recettes nettes : 4 389 806 €

Inscription 2024 recettes / dépenses à reverser aux communes (Attributions de compensation): 2 110 235 €

Inscription 2024 recettes / dépenses à reverser à l'Etat (FNGIR): 375 740 €

FNGIR = reversement effectué afin de garantir la neutralité de la réforme de la TP.

BG

ED

Le Président explique que le transfert des compétences à la CCVT nécessite une adaptation de notre marge de manœuvre et propose de débattre sur l'ajustement des attributions de compensation qui devra être mis en place.

Mme MARTIN rappelle que certains élus proposent de modifier les attributions de compensation alors que d'autres s'y opposent. Le sujet sera abordé lors de la prochaine conférence des maires et des propositions seront présentées.

Mme LEVEQUE fait remarquer que les temps sont difficiles pour les collectivités et qu'il va falloir « réduire la voilure ». La préparation budgétaire 2025 sera très compliquée.

Le Président se dit conscient de cette problématique et note que toutes les collectivités sont concernées. Il a une vigilance accrue sur les dépenses et un regard différent sur les projets. Il reconnaît que la situation pourrait devenir inconfortable.

Mme MARTIN a connaissance, par le biais de son réseau de DGS, de nombreuses fermetures concernant les services relatifs aux compétences optionnelles.

DGF

Libellé

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF+ DI)

BP 2024

450 000 €
estimation

Inscription 2024 recettes : 450 000 €



BG

Détail par service

Attributions de compensation

Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives	Communes	Produit transféré	Parts CPS	Charges transférées	Attributions définitives
Boubers	4 289 €	1 487 €	-	5 782 €	Lathuille	718 €	2 464 €	-	3 212 €
Bouconville	30 366 €	924 €	-	31 310 €	Lavellette	11 965 €	2 420 €	-	13 965 €
Beury-en-Vaux	23 846 €	1 132 €	-	24 777 €	La Meuse Théribus	10 389 €	4 080 €	-	14 499 €
Bouvincourt	8 032 €	42 €	-	8 074 €	Liencourt St Pierre	14 923 €	3 150 €	-	18 073 €
Chambon	9 682 €	26 €	-	9 717 €	Lienville	78 775 €	1 929 €	-	80 704 €
Chaumont en Vaux	241 873 €	70 021 €	38 508 €	273 305 €	Loconville	1 999 €	121 €	-	1 999 €
Courcelles les Osiers	27 083 €	4 599 €	-	31 682 €	Monville	23 400 €	12 219 €	-	35 619 €
Daincourt	3 813 €	288 €	-	4 101 €	Montigny en Vaux	15 047 €	14 835 €	-	30 482 €
Ereuxcourt-Léage	8 294 €	4 838 €	-	11 562 €	Montpreout	8 113 €	891 €	-	9 104 €
Erigny sur Epte	120 272 €	7 078 €	-	127 350 €	Perren	31 093 €	1 792 €	-	32 885 €
Fay-les-Étangs	3 084 €	104 €	-	3 788 €	Porcheux	4 910 €	1 €	-	4 911 €
Fleury	71 085 €	8 564 €	-	80 539 €	Rilly	84 817 €	-	-	84 817 €
Francais L'Églution	5 480 €	2 838 €	-	8 088 €	Serets	3 383 €	491 €	-	3 844 €
Hedincourt la H Cocher	16 835 €	2 228 €	-	19 064 €	Serres	11 748 €	521 €	-	12 267 €
Jaménoourt	1 980 €	117 €	-	1 700 €	Thibaults	3 628 €	598 €	-	4 224 €
Jouy sous Thelle	30 717 €	11 923 €	-	42 640 €	Tourly	1 910 €	439 €	-	2 349 €
La Carne en Vaux	912 004 €	4 228 €	-	917 163 €	Tré la Ville	998 882 €	188 €	-	997 070 €
La Hutanoye	11 921 €	3 328 €	-	14 850 €	Vautrocourt	888 €	2 472 €	-	3 487 €
					TOTAL	1 976 325 €	172 416 €	38 508 €	2 110 235 €

En 2024, la question de la révision des AC sera lancée.
Elle passera par la conférence des maires

Inscription 2024 dépenses : 2 110 235 €

BG

9



Service Déchets

BP 2024

Part fixe 33,13 € / hab.
Part fixe 7,5 € / hab.
+ 48 € coût à la tonne

SMDO pour déchèteries	710 000 €
SMDO pour traitement	480 000 €
Sous total SMDO	1 190 000 €
Collecte en porte à porte	1 500 000 €
Transport et stockage du verre	35 000 €
Sous total Collecte et traitement Verre	1 535 000 €
Etude mise en place Loi AGECE	-
Bacs OM : composteurs / Lombricomposteurs	70 000 €
Salaires chargés (1 agent)	55 330 €
Calendrier, communication, « Maître composteur »	17 000 €
Divers (Carburant, affranchissement, abonnement...)	11 600 €
Sous total frais du service	153 930 €
TOTAL Général	2 878 930 €

Le coût du service des ordures ménagères est de 2,8 millions.

Il inclut

- 1 190 k€ à verser au SMDO pour le traitement et les déchèteries
- 1 535 k€ pour la collecte des OM et du sélectif
- 153 k€ pour le fonctionnement du service (salaires chargés, composteurs et lombricomposteurs inclus).

Inscription 2024 dépenses

2 878 930 €

BP 2024

TEOM	2 738 171 €
Déchèterie Liancourt St Pierre	50 000 €
Reprise du verre	20 000 €
Bacs vendus aux administrés	70 000 €
TOTAL	2 878 171 €

Sur le volet des recettes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la 1^{ère} ressource du service pour 2,7 millions. Ensuite, entre la vente des bacs, la reprise du verre et la convention avec Suez, c'est 140 k€ qui sont attendus. Au bilan, le service est quasi équilibré.

Inscription 2024 recettes

Reste à charge (hors amort. et investissements)

759 €

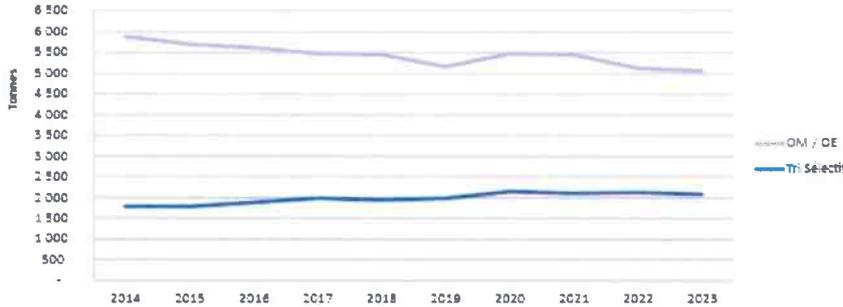
Soit 0,01 % du total de reste à charge

Le Président précise que le SMDO a restitué en clôture, il y a quelques jours, une somme de 22 000 € à la CCVT.

Détail des tonnages par flux



Bilan des tonnages



Les tonnages des différents flux continuent leurs évolutions à la baisse sauf pour les encombrants qui augmentent légèrement en 2023. Au total, ce sont 111 tonnes, de moins, collectés et donc de traités.

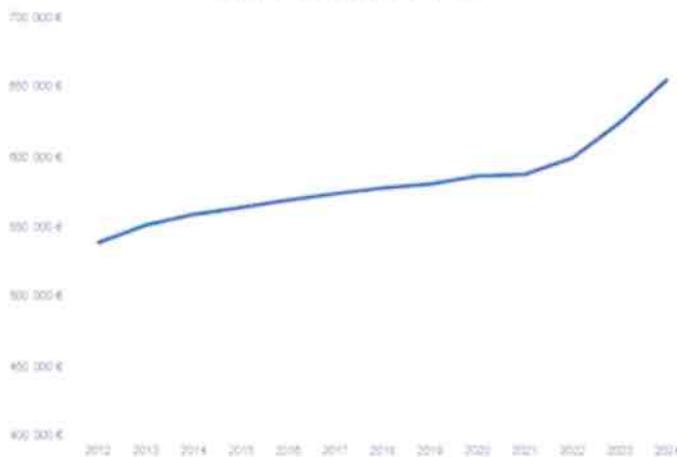
Flux	2020 (COVID)	2021	2022	2023	Variation
Déchets ménagers résiduels	4 902,24	4 957,39	4 717,12	4 655,94	- 61,18 T
Sélectifs	1 342,87	1 273,38	1 324,14	1 308,68	- 15,46 T
Encombrants	571,66	494,04	410,18	412,98	+ 2,80 T
Verre (porte à porte)	692,65	714,86	703,32	686,67	- 16,65 T
Verre (apport volontaire)	82,52	94,88	93,88	81,32	- 12,56 T
DEEE	23,12	13,04	9,86	4,26	- 5,60 T
Amiante	20,62	8,76	16,5	14,04	- 2,46 T
TOTAL	7 636,68	7 566,36	7 276,00	7 163,89	- 111,11 T

31

Mme MARTIN note l'augmentation des encombrants, il s'agit d'une tendance constatée dans toutes les déchèteries. Le SMDO vient de lancer une étude pour analyser dans quelle mesure il est possible d'optimiser ces déchets. Les résultats de cette étude seront connus en juin ou septembre. Il sera alors possible de prévoir les pistes de travail à mettre en place dans l'ensemble des déchèteries du territoire de l'Oise.

Service Incendie

Evolution de la contribution SDIS



Année	Contribution	Evolution
2013	538 645 €	2,32 %
2014	551 137 €	1,44 %
2015	559 078 €	0,89 %
2016	564 048 €	0,91 %
2017	569 171 €	0,85 %
2018	577 806 €	0,66 %
2019	581 164 €	0,58 %
2020	586 461 €	0,91 %
2021	587 718 €	0,21 %
2022	599 631 €	2,03 %
2023	624 767 €	4,19 %
BP 2024	655 685 €	4,95 %

La contribution au SDIS est un poste dépense obligatoire.
Pour 2024, le coût par habitant est de 31,36 €. Soit une contribution de 656 k€

Inscription 2024 dépenses : 655 685 €

B34

ED

Syndicat Piscine SMCNV



Année	Contribution
2013	435 000 €
2014	432 500 €
2015	402 800 €
2016	404 000 €
2017	430 000 €
2018	427 500 €
2019	432 000 €
2020	681 706 €
2021	461 639 €
2022	600 000 €
2023	626 250 €
BP 2024	700 000 €



La contribution SMCNV pour 2024 est de 700 k€. La date pour signer le protocole transactionnel avec Aquavexin est fixée au 7 mai 2024.
Il s'agira de clore le litige concernant le surcoût des travaux.
Pour 2024, on notera la mise en service des ombrières qui produiront une source d'énergie directement consommée pour la piscine.

Inscription 2024 dépenses : 700 000 €

33

Le Président indique que les nouveaux bassins entraînent une augmentation de la fréquentation. La communication avec le nouveau directeur est satisfaisante. Il reste le problème du protocole d'accord transactionnel à régler avec RECREA, qui porte sur le financement d'un surcoût de 750 000 €. Le SMCNV reste sur sa position et le 7 mai une rencontre avec RECREA devrait aboutir à la signature de l'accord. Ensuite, la relation sera plus apaisée. La DSP constituée de 3 représentants par EPCI plus notre D.G.S. et se réunit une fois par mois et permet d'analyser le budget, les dépenses, les recettes, le fonctionnement et de maintenir un lien positif avec RECREA. L'établissement est bien entretenu.

M. MEDICI se fait le porte-parole d'usagers de la piscine et fait part à ce titre d'une problématique qu'il rencontre au sein d'Aquavexin. Il explique, malgré le coût de l'entrée à 18€, qu'il leur est interdit d'accéder aux bassins avant 16h30. Selon le jour fréquenté, pour le même tarif, le service proposé n'est pas le même. Il demande l'accès des bassins aux usagers avant 16h30.

M. GERNEZ répond que ce problème sera examiné et une réponse appropriée lui sera apportée.

M. METZGER demande si la somme de 700 000 € correspond à du fonctionnement.

Mme MARTIN répond que ce montant comprend également les subventions forfaitaires d'investissement du montant total des travaux. Le SMCNV a réglé 2 M€ sur les 2 premières années de travaux ensuite un montant de 180 000 € par an actualisé sur toute la durée du contrat est versé à RECREA dans le cadre de notre contribution.

Subventions

Sur le volet des subventions, le service de conciergerie n'a pas été renouvelé. Une nouvelle subvention, pour la maison médicale à Trie Château, est inscrite pour 55 k€. Au bilan, 165 k€ de subventions orientées sports, 19k€ orientées culture, 91 k€ pour l'office de tourisme, 181 k€ pour le CSR, 51 k€ pour la MEF, 20 k€ pour les projets MAM à La Houssoye et Jaméricourt puis 20 k€ de subventions diverses.

Subventions - frais généraux	BP 2024
Oise Ouest Initiative	13 000 €
ADMR	55 000 €
MOAT	4 000 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Scouts de France	500 €
Amicale des pompiers	500 €
Sous total	75 500 €
Subventions - autres services	BP 2024
Centre Social Rural	180 739 €
Maison de l'Emploi et Formation	50 600 €
Maillage MAM (La Houssoye / Jaméricourt)	20 000 €
MEF / Projet mobilité	950 €
Office du Tourisme Vexin En Pays de Nacre	91 200 €
Sous total	343 489 €
Subventions - culture	BP 2024
AL' DENTE	3 100 €
Festival du Vexin	2 000 €
ACAM Montagny (Jardins)	2 000 €
Office de la culture Chaumont	2 000 €
Maison Avron	2 500 €
ACS Reilly (Fête Osier)	2 000 €
La Communauté des Chemins	1 000 €
Ecole de Musique (Chaumont)	1 000 €
Frasa Music Live (Trie la Ville)	1 000 €

W34 ED

ACAM (Ecole de musique)	1 000 €
Asso 3 semaines (vers école musique)	1 000 €
Montjavoult joue (fêtes du jeu)	500 €
Sous total	19 100 €
Subventions - sports	BP 2024
AquaVexin	71 600 €
Tennis à l'école	12 000 €
CSC Foot à l'école	12 000 €
Rebetz Golf à l'école	12 000 €
Escrime à l'école	12 000 €
Compagnie des Archers de Cht (matériel)	3 000 €
Collège St Ex (transport)	3 000 €
Collège Maupassant (transport)	3 000 €
Foyer socio- éducatif GDM	2 000 €
Foyer socio- éducatif St Ex	2 000 €
Raquette Chaumontoise	1 500 €
CSC Foot (tournois)	1 500 €
Golf de Rebetz (Compétition)	1 500 €
Tennis Club de la Troësnes	1 500 €
Escrime du Vexin Thelle (championnat)	1 500 €
Basket club (Tournoi féminin)	1 500 €
Club Vexin Thelle Athlétic	1 500 €
Assoc Sportive Maupassant	1 000 €
Evasion Vexin Oise (Rallye)	1 000 €
Atout Cœur (Royal Jump)	20 000 €
Sous total	165 100 €

Inscription 2024 dépenses : 603 189 €

BC 9

Le Président informe de la demande de la Thelloise, en cours d'analyse, qui souhaite rejoindre l'Office de tourisme Vexin Nacre.

Mme LEVESQUE demande à quoi correspond le montant de 71 000 € versé à Aquavexin.

Mme MARTIN répond qu'il s'agit d'un remboursement des entrées des clubs de plongée et de natation. Pour mémoire, l'obtention de la subvention du CNDS pour la construction de la piscine était conditionnée à la gratuité accordée aux clubs. Ainsi, après vérification du nombre d'entrées, le SMCNV verse la somme de 71 000 € à Récréa sous le libellé « Aquavexin ».

Actions Sociales	
Dépenses	BP 2024
Salaires chargés (Frimousses : 12 agents, RPE : 1 agent, Portage : 1 agent)	572 830 €
Reversement CAF aux communes	-
Multi - accueil	140 700 €
Activités Relais petite enfance	17 520 €
Portage de repas	113 300 €
Centre Social Rural (hors subvention)	17 000 €
TOTAL	861 350 €
Recettes	BP 2024
Reversement CAF aux communes	-
Multi accueil CAF / MSA	326 500 €
Multi accueil Facturation aux familles	68 000 €
Portage de repas	96 075 €
Centre Social Rural / Maison France Services	42 500 €
TOTAL	533 075 €
Reste à charge (hors amort. et investissements)	328 275 €

36

Soit 3,10 % du total reste à charge

BG R

Les Frimousses

Dépenses	BP 2024
Salaires chargés	417 750 €
Fonctionnement du Multi- accueil	140 700 €
TOTAL	558 450 €
Recettes	BP 2024
Reversement CAF aux communes	-
Multi accueil CAF / MSA	277 000 €
Multi accueil Facturation aux familles	68 000 €
TOTAL	345 000 €

Reste à charge (hors amort. et investissements) 213 450 €

213 450 € / 41 familles = 5 206 € par an et par famille
5 206 € / 270 jours d'accueil = 20 € / jour et / famille

Le Président indique que ce mode de garde est aujourd'hui complètement justifié. Les parents travaillent, la demande de garde des enfants est en augmentation. La CCVT s'était assurée de mailler l'ensemble du territoire pour répondre au besoin des parents. Ainsi des MAM supplémentaires avaient été créées mais une vingtaine de familles sont sur liste d'attente.

Mme MARTIN indique, pour répondre à M. BOISSY, qu'une étude a permis d'analyser que la crèche accueille 1 enfant par commune car les parents viennent prendre le train à Chaumont-en-Vexin.

Le Président ajoute que le nombre de nourrices à domicile est en diminution.

M. TAILLEBREST informe de la campagne de sensibilisation de la CAF pour que le métier d'assistant(e) maternel(le) ne soit plus un métier réservé uniquement aux femmes.

BG

Service Sports



Dépenses	Plaine des sports BP 2024	Gymnases BP 2024	Sports et tennis BP 2024
Salaires chargés (2 agents)	33 860 €	-	38 760 €
Eau, électricité, carburant	57 000 €	63 000 €	15 500 €
Entretien des bâtiments	44 600 €	114 700 €	12 500 €
Entretien des terrains et voiries	120 000 €	13 800 €	-
Petits équipements	26 700 €	14 300 €	12 500 €
Nettoyage des locaux	11 800 €	33 600 €	17 000 €
Manifestation	-	-	25 000 €
Divers - fonctionnement	6 800 €	2 500 €	9 060 €
TOTAL	300 760 €	241 900 €	130 320 €

Le service sports regroupe la Plaine des sports, les 2 gymnases St Exupéry et Maupassant, les terrains à Tourly et toutes les activités et manifestations sportives.

Pour la plaine des sports, le plus gros poste de dépenses est l'entretien des espaces verts.

Pour les gymnases, il s'agit de l'entretien et la mise aux normes des bâtiments.

Au total, c'est 673 k€ au service du sport pour tous.

Inscription 2024 Dépenses : 672 980 €

Recettes	Plaine des sports BP 2024	Gymnases BP 2024	Sports et tennis BP 2024
Utilisation de l'équipement	70 000 €	12 000 €	-
Autres (subventions, remboursement sinistre)	-	-	11 000 €
TOTAL	70 000 €	12 000 €	11 000 €

Côté recettes, les 93 k€ correspondent principalement à l'utilisation des gymnases par le Département et la convention avec la commune de Chaumont pour la plaine des sports.

Inscription 2024 Recettes : 93 000 €

Reste à charge (hors amort. et investissements)

230 760 €

119 320 €

Total reste à charge

579 980 €

Soit 5,48 % du total : reste à charge

Frais généraux et Fonctionnement courant

Dépenses	BP 2024
Salaires, autres charges, Indemnités des élus (15 agents et 9 élus)	1 355 080 €
Entretien et maintenance des bâtiments	182 600 €
Eau, électricité, carburant, alimentation	93 500 €
Honoraires, Taxes foncières, cotisations (ADTO, CNAS, ADICO UMO...)	49 341 €
Fouritures d'entretien, administratives, petits équipements, ...	42 100 €
Affranchissement, téléphone	32 000 €
Assurances	30 000 €
Versement de fiscalité (reversement TVA, TH...)	20 000 €
Entretien des espaces verts et des voiries	23 000 €
Etudes	11 500 €
Annonces et insertions (marchés publics, RH, ...)	23 500 €
Divers (remb. déplacements, registres, abonnements,)	13 500 €
Logiciels, Formations,	37 000 €
Entretien des véhicules	20 000 €
Réceptions, services bancaires, créances irrécouvrables, dépréciations	10 300 €
TOTAL	1 943 421 €

Ici, sont regroupés toutes les dépenses liées au frais généraux et au fonctionnement courant de la CCVT.

Le poste des salaires, indemnités des élus et autres charges sociales représentent 1,3 M€ pour 15 agents et 9 élus.

L'entretien et la maintenance du siège et de l'ancien siège pèsent pour 183 k€ Ensuite, les fluides pour 93 k€

Puis les dépenses courantes et diverses, notamment, les fournitures administratives, les assurances, les formations,

Inscription 2024 dépenses

Recettes	BP 2024
Remboursement sur rémunérations et autres charges sociales	85 000 €
Remboursement des frais de secrétariat par le SMCNV	30 000 €
Taxe de séjour	25 000 €
FC TVA de fonctionnement et divers	10 500 €
TOTAL	150 500 €
Reste à charge (hors amort. et investissements)	1 792 921 €

Pour les recettes, on retrouve toutes celles qui ne sont pas directement affectées à un service.

Par exemple le remboursement de masse salariale.

Ou la taxe de séjour prévue pour 30 k€ en 2024

- pour mémoire en 2023, c'est 36 k€ d'encaissé (solde 2022 + 2023)

Inscription 2024 recettes

Sont 16,93 % du total reste à charge

BA

Monsieur LAROCHE présente ce point.

Mme LAMARQUE explique que les travaux ne concernent pas le canal mais la Troësne.
Le SMBE procède actuellement à l'entretien du cours d'eau et il est déjà constaté une nette amélioration.

GEMAPI	
Libellé Dépenses	BP 2024
Versement aux syndicats GEMAPI	128 000 €
Etudes diverses	50 000 €
Divers	2 200 €
TOTAL	180 200 €
<i>Inscription 2024 dépenses</i>	
Libellé Recettes	BP 2024
Subvention Etude prise de compétence Eau / Ass.	-
Taxe GEMAPI (vote du produit)	117 000 €
TOTAL	117 000 €
<i>Inscription 2024 recettes</i>	
Reste à charge (hors amort. et investissements)	63 200 €

La Taxe GEMAPI reste fixe pour l'année 2024.
Cette taxe sert à financer les divers syndicats en charge de la gestion des rivières
SMBE : 105 k€
Viosnes : 20 k€
Troësne : 3 k€
Pour l'étude, il s'agit du ruissellement Hadancourt / Lavilletatre.

Soit 0,60 % du total reste à charge

34

Aménagement du territoire / Urbanisme



Libellé	BP 2024
Salaires chargés 3 agents	149 280 €
Etude SCOT (modification) ou PLL1 phase 1	50 000 €
Consultations avocats pour instruction urbanisme	15 000 €
Etude déviation Chaumont via Boubiers	30 000 €
Abonnements revues urbanisme / veille juridique	13 000 €
Affranchissement, télécommunications, divers...	11 500 €
TOTAL	268 780 €

Pour le service aménagement du territoire et urbanisme, il est prévu cette année d'effectuer soit la mise à jour du SCOT soit d'engager un PLU1 en fonction du choix que nous retiendrons en cours d'année.

De plus, 1 étude concernant la déviation de Chaumont qui passerait par le Fayel, hameau de Boubiers, pourrait être menée en 2024.

Inscription 2024 dépenses

Libellé Recettes	BP 2024
Facturation des actes 2024 à percevoir en 2025	-
TOTAL	-

Sur l'urbanisme, et conformément à ce qui a été voté, la mise en place de la facturation aux communes des actes instruits par la CCVT est travaillée pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024.

Inscription 2024 recettes

Reste à charge (hors amort. et investissements)
268 780 €



Le Président rappelle la délibération concernant la refacturation des actes d'urbanisme aux communes.

Mme MARTIN invite les élus à adresser leur délibération avant la fin du mois de juin à la CCVT et rappelle que la CCVT organisera une formation auprès des secrétaires de mairie.

Mme CUYPERS demande à quel moment débutera la refacturation.

Mme MARTIN répond que la facturation sera effective en janvier 2025 et concernera les actes au semestre (juillet à décembre 2024).

M. STEINMAYER évoque le SCOT.

Mme MARTIN rappelle le document du SRADETT obligeant une mise en conformité.

Le Président informe les élus de la pression des services de l'Etat pour le passage en PLUi, il pense qu'il y a des avantages mais aussi des inconvénients. Il se dit réticent, en sa qualité de maire, au transfert de la gestion de l'urbanisme à l'EPCI.

PCAET

Libellé	BP 2024
Salaires chargés 1 agent	51 360 €
Actions « PCAET »	100 450 €
Etude « aire de covoiturage » à Branchu	50 000 €
Plan de mobilité simplifié et schéma des mobilités actives	30 000 €
TOTAL Inscription 2024 dépenses	231 810 €

On retrouve dans les dépenses « Actions PCAET »

- le solde du marché PCAET 31k€,
- les audits de 8 bâtiments de la CCVT 34 k€ et 7 bâtiments communaux 14 k€ qui donneront les axes du décret tertiaire.
- Les animations, notamment « balade thermique » « semaine écofestes » « Adil » « fresque du climat » pour 18k€
- Les permanences Adil et Sens du Bray pour 3k€

Il y a aussi l'étude de l'aménagement de l'aire de covoiturage à Branchu pour 50 k€

Le solde du marché Plan de mobilité simplifiée pour 30 k€ qui comprend notamment un diagnostic du territoire, l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Libellé Recettes	BP 2024
Subventions de l'Etat pour PMS et actions PCAET	36 402 €
Subventions de la Région pour actions PCAET + aire covoit.	31 000 €
Subventions du département pour actions PCAET	11 760 €
TOTAL Inscription 2024 recettes	79 162 €

Sur le volet des recettes, des subventions sont attendues pour le plan de mobilité simplifié et les audits.

Reste à charge (hors amort. et investissements) 152 648 €

Soit 1,44 % du total reste à charge

Mme LEVESQUE informe de la tenue réunion de l'ADIL samedi 13 avril sur la rénovation énergétique.

MBG

AD

Monsieur le Président donne la parole à M. TAILLEBREST pour présenter le budget de la Culture.

Culture

Libellé Dépenses	BP 2024
Salaires chargés 1 agent	68 110 €
Contrat Culture Ruralité	70 700 €
Actions culturelles diverses (village olympique, foire...)	19 500 €
Sorties culturelles (théâtre, spectacles, concerts)	11 110 €
Programme culturel	10 000 €
Affranchissement / télécommunications / divers	850 €
TOTAL	190 270 €

Pour la culture, les actions du « contrat culture ruralité » (subventionnées par la DRAC à hauteur de 30 k€) et les sorties culturelles sont renouvelés.

Un projet de territoire culturel et un appel à projet « spectacle » pour les communes et bibliothèques seront mis en place en 2024.

Inscription 2024 dépenses

Libellé Recettes	BP 2024
Contrat DRAC « Culture Ruralité »	30 000 €
Théâtre / Festival du Vexin / action culturelle	3 750 €
TOTAL	33 750 €

Inscription 2024 recettes

Reste à charge (hors amort. et investissements)

146 520 €

Soit 1,38 % du total reste à charge

Développement économique

Libellé Dépenses	BP 2024
Salaires chargés 1 agent	51 860 €
Conventions CCI et CMA	40 000 €
Etude stratégie foncière	27 000 €
Marché du Vexin, Missions, réception	5 000 €
Divers	5 050 €
TOTAL	128 910 €

Sur le développement économique, le solde de l'étude « stratégie foncière » sera à régler.

Les conventions avec la CCI et la CMA se poursuivront et les marchés saisonniers sont renouvelés.

Pour la zone d'activités à Chaumont en Vexin, la CCVT va mettre fin à la convention de gestion concernant les éclairages publics et nous devrions signer l'acte de retrocessions des voiries prochainement.

Inscription 2024 dépenses



Zone d'activités à Chaumont en Vexin



Inscription 2024 dépenses

Libellé Dépenses	BP 2024
Entretien des espaces verts et des voiries	63 500 €
Eclairage public	48 000 €
Honoraires, divers	6 800 €
TOTAL	118 300 €

Mme MARTIN évoque la réunion avec M. DUVIVIER ce 10 avril sur l'éclairage public de la ZA à Chaumont-en-Vexin et informe qu'il est possible que les travaux de création de PDL ne soient pas mis en œuvre au regard des coûts à supporter.

Mme LAMARQUE pense qu'il est possible de suspendre la tenue de certains marchés.

B4

Systeme d'information géographique SIG



Libellé Dépenses	BP 2024
Salaires chargés 1 agent	53 210 €
Maintenance logiciels / migration Géocalis	17 000 €
Prise de vue aérienne des cimetières	8 500 €
Cartouches d'encre pour traceur	500 €
Divers	1 100 €
TOTAL	80 310 €

Pour les services de SIG et informatique, il s'agit du fonctionnement courant, maintenance des logiciels etc.

En 2024, sera lancée, la mise en place la prise de vue aérienne des cimetières communaux.

Inscription 2024 dépenses



Informatique



Inscription 2024 dépenses

Libellé Dépenses	BP 2024
Prestataire informatique, maintenance des copieurs	40 000 €
Remplacement des petits matériels	3 000 €
Licences, téléphonie, travail à distance, DPO, ...	25 100 €
TOTAL	68 100 €

Communication

Libellé Dépenses	BP 2024
Salaires chargés (1 agent)	40 460 €
Vexinfo, impressions	40 000 €
Site internet et média numérique	5 000 €
Communication interne, cohésion	12 500 €
Communication du service Développement Economique	2 800 €
Communication du service Social	3 300 €
Communication du service Sports	8 000 €
Communication du service Culture	8 000 €
Divers (affranchissement, téléphone...)	9 400 €
TOTAL	129 460 €

Inscription 2024

Le service support « communication » regroupe toutes les actions faites pour les autres services (hors OM déjà présenté).

Il inscrit en provision la distribution du Vexinfo par une entreprise extérieure si ce choix doit être retenu en cours d'année.

Des crédits sont également inscrits pour la communication interne qui a pour objectif de maintenir une cohésion de groupe dans une collectivité qui grandit.

W3G

Virements aux budgets annexes

Les budgets BIL, Fleury et PAD nécessitent des virements du budget CCVT pour être équilibré.
Les virements sont rarement effectués pour la totalité des sommes prévues.

Budget	BP 2024	
	HT	TTC
BIL	21 258 €	25 509 €
ZAI FLEURY	169 607 €	203 528 €
PAD	166 136 €	199 364 €
TOTAL	357 001 €	428 401 €

Inscription 2024 dépenses

Opérations d'ordre - Amortissement



Amortissement dépenses Libellé / site	BP 2024
Subventions d'équipement	93 332 €
Très Haut Débit	96 994 €
Bacs déchets sélectifs	5 467 €
Equipement gymnases St Exupéry et Maupassant	22 306 €
Equipement pour la plaine des sports	19 837 €
Matériel Informatique	54 518 €
Equipement siège CCVT	14 156 €
Véhicules	2 885 €
Matériel petite enfance	10 567 €
Tourisme (panneaux signalétique)	620 €
Equipement Pôle tennistique	3 280 €
Divers	5 237 €
Provision pour année en cours	50 000 €
TOTAL	379 199 €

WBG

Amortissement Opérations d'ordre recettes	BP 2024
Subventions reçues	12 816 €
Provision pour année en cours	50 000 €
TOTAL	62 816 €

Inscription 2024 dépenses : 379 199 €

Inscription 2024 recettes : 62 816 €

Suite au passage de la nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2024, une provision de 50k€ est inscrite afin de couvrir les amortissements des investissements effectués sur l'année 2024. Pour le reste, la procédure antérieure continue.

Récapitulatif du fonctionnement en analytique

	Dépenses	Recettes	Reste à charge	%
Fiscalité (hors TEOM)		4 040 953 €	+ 4 040 953 €	38,16 %
Compensations / Dotations DGF		2 834 828 €	+ 2 834 828 €	26,77 %
Excédent		450 000 €	+ 450 000 €	4,25 %
		3 264 211 €	+ 3 264 211 €	30,82 %
Virement à l'investissement	1 439 207 €		1 439 207 €	13,59 %
Virement BA	428 401 €		428 401 €	4,05 %
Amortissement	379 200 €	62 816 €	316 383 €	2,99 %
Attribution de compensation	2 110 235 €		2 110 235 €	19,93 %
FNGIR	375 740 €		375 740 €	3,55 %
Frais financier	115 373 €		115 373 €	1,09 %
SDIS	655 685 €		655 685 €	6,19 %
SMCNV	700 000 €		700 000 €	6,61 %
Dépenses imprévues	- €		- €	-
Subventions	603 189 €		603 189 €	5,70 %
Ordures ménagères	2 878 930 €	2 878 171 €	759 €	0,01 %
Fonctionnement courant	1 943 421 €	150 500 €	1 792 921 €	16,93 %
Social	861 350 €	533 075 €	328 275 €	3,10 %
Sports	672 980 €	93 000 €	579 980 €	5,48 %
Urbanisme	268 780 €	- €	268 780 €	2,54 %
PCAET	231 810 €	79 162 €	152 648 €	1,44 %
Culture	180 270 €	33 750 €	146 520 €	1,38 %
Communication	129 460 €	- €	129 460 €	1,22 %
Développement économique	128 910 €	- €	128 910 €	1,22 %
Zone à Chaumont en Vexin	118 300 €	- €	118 300 €	1,12 %
SIG	80 310 €	- €	80 310 €	0,76 %
Informatique	68 100 €	- €	68 100 €	0,64 %
GEMA	180 200 €	117 000 €	63 200 €	0,60 %
Logement Rue Brachedal	18 100 €	30 485 €	+ 12 385 €	-0,12 %
TOTAL	14 587 951 €	14 567 951 €	- €	-

ABC

Présentation formalisée section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

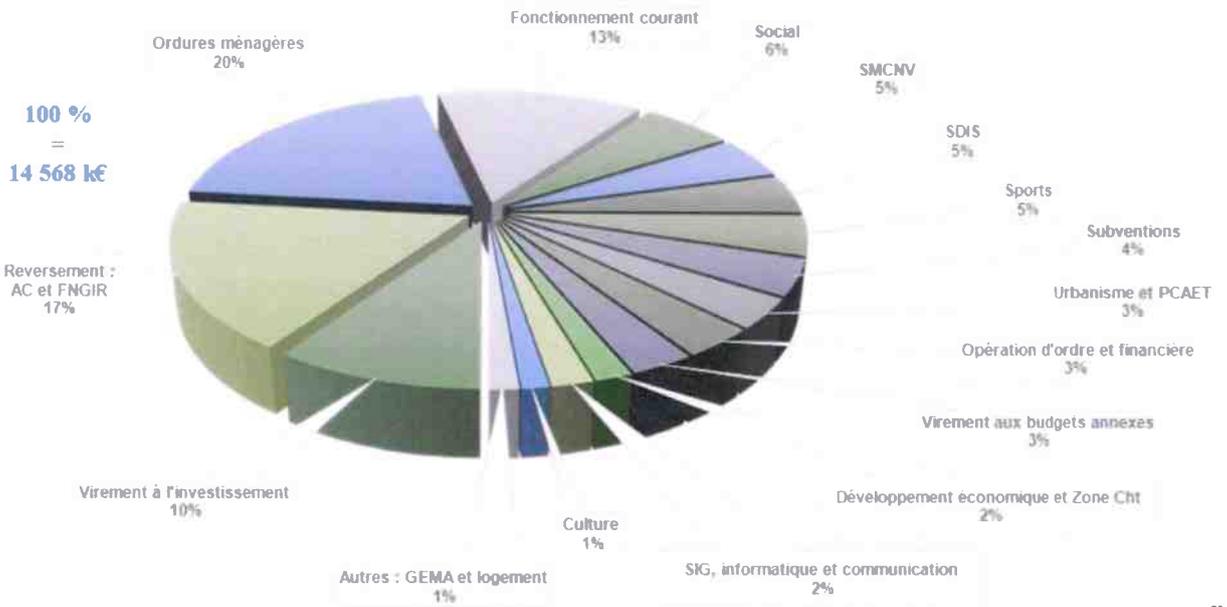
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 668 465,00 €	3 659 888,59 €	3 937 081,00 €
012	Charges de personnel	2 132 000,00 €	1 922 149,22 €	2 310 240,00 €
014	Atténuations de produits	2 494 045,00 €	2 493 952,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 428 506,09 €	2 221 761,58 €	3 894 375,17 €
66	Charges financières	124 598,68 €	117 150,56 €	115 372,81 €
67	Charges exceptionnelles	431 778,12 €	27 726,20 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 100,00 €	1 080,40 €	3 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	307 470,97 €	348 814,97 €	379 199,64 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	319 218,47 €	-	-
023	Virement à l'investissement	836 605,07 €	-	1 439 207,34 €
	TOTAL	13 744 787,40 €	10 792 523,52 €	14 567 950,96 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	2 653 390,45 €	-	3 264 210,81 €
013	Atténuations de charges	99 040,09 €	158 831,66 €	85 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	20 455,86 €	20 185,86 €	62 816,15 €
043	Opérations d'ordre dans la section	-	-	-
70	Produits des services	258 160,00 €	263 848,40 €	328 100,00 €
73	Impôts et taxes	8 728 897,00 €	8 790 314,70 €	9 212 895,00 €
74	Dotations et participations	1 928 614,00 €	2 079 538,48 €	1 578 219,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 730,00 €	32 825,27 €	36 710,00 €
76	Produits de participation	-	-	-
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	57 799,51 €	-
	TOTAL	13 744 787,40 €	11 403 343,88 €	14 567 950,96 €

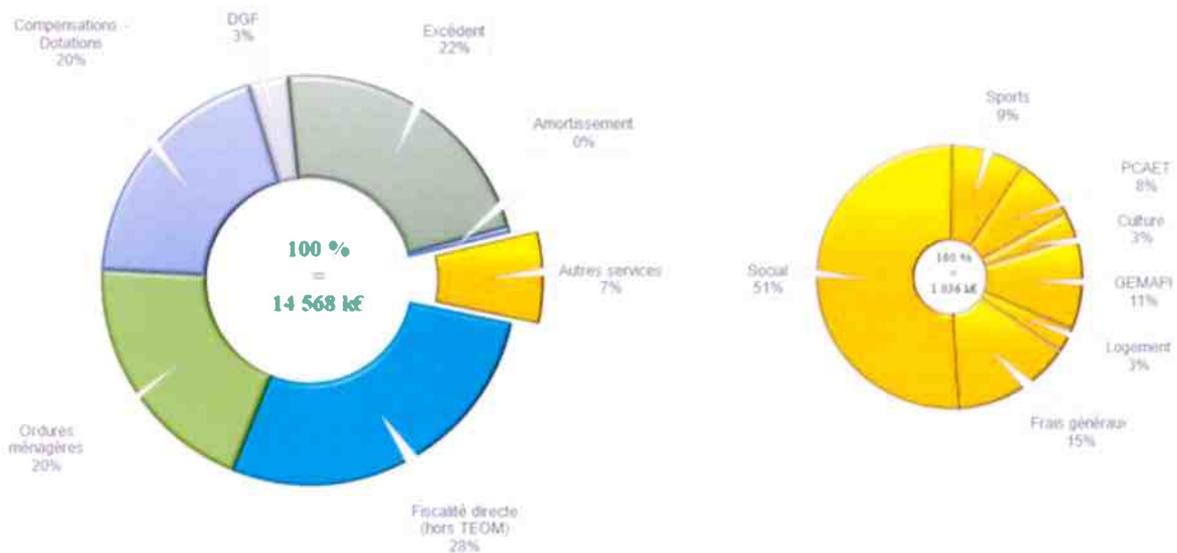
Graphiques de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024



52

Recettes de fonctionnement 2024



54



Budgets annexes

Service des eaux	EAU
Service d'assainissement	ASS
Service Public d'Assainissement Non Collectif	SPANC
Bâtiment Industriel Locatif	BIL
Parc d'Activités Districale à Chaumont en Vexin	PAD
Zone d'Activités Industrielles à Fleury	ZAI Fleury

Commentaires sur les travaux à solder du budget EAU

- Nouveau forage à Trie Château :
 - L'ARS a donné un avis positif pour réaliser la déclaration d'utilité publique.
 - Les études de conception reprennent cette année. Elles serviront à réaliser le forage définitif et les raccordements.

- Renforcement des réseaux d'Enencourt Léage :
 - L'inscription se fait uniquement pour des recettes car les travaux sont livrés.

- Réseaux à Hadancourt :
 - Les travaux de réhabilitation des réseaux se poursuivent.
 - Il est probable que les travaux soient décalés dans le temps du fait de l'interconnexion entre Serans et Montagny.

- Réservoir à Hadancourt :
 - L'analyse des offres est terminée.
 - Les travaux débuteront en octobre prochain.

- Interconnexion entre Vaudancourt et Montjavoult :
 - Suite à la mise en demeure par L'Europe du fait de la pollution du forage de Vaudancourt, l'interconnexion est obligatoire.
 - Les travaux doivent commencer cet été.

- Renforcement des réseaux à Chaumont en Vexin :
 - Ces travaux sont déclenchés par opportunité du fait de l'ouverture de la chaussée pour des travaux d'assainissement.
 - Les travaux commenceront en septembre.

- Décarbonatation à Le Mesnil :
 - Une petite somme est inscrite pour solder l'opération déjà réceptionnée.

B6



Projets engagés sur les années antérieures								
Ancien budget		SIAEP Trie Château		SIAEP Hadancourt		Vaudancourt	Chaumont en Vxn	SIAEP Jouy Ss Thelle
DEPENSES	Mission	Nouveau forage	Renforcement Réseaux : Enencourt	Réseaux	Réservoir	Interconnexion	Renforcement Réseaux	Décarbonatation : Le Mesnil
Montant HT		3 070 k€	146 k€	615 k€	695 k€	1 339 k€	480 k€	75 k€
TVA		614 k€	29 k€	123 k€	139 k€	268 k€	96 k€	15 k€
TTC		3 684 k€	175 k€	738 k€	834 k€	1 607 k€	576 k€	90 k€
Déjà payé		164 k€	175 k€	181 k€	6 k€	38 k€	-	84 k€
Solde		3 520 k€	-	557 k€	828 k€	1 569 k€	576 k€	6 k€
Inscription 2024		81 k€	-	557 k€	431 k€	1 569 k€	576 k€	6 k€
Pour 2025		-	-	-	391 k€	-	-	-
Pour 2026		3 439 k€	-	-	6 k€	-	-	-
RECETTES								
Subventions		1 181 k€	18 k€	113 k€	17 k€	449 k€	4 k€	34 k€
Déjà reçues		84 k€	4 k€	-	-	8 k€	-	-
Emprunt à réaliser		-	-	-	-	690 k€	476 k€	-
Inscription 2024		89 k€	14 k€	113 k€	-	1 131 k€	480 k€	34 k€
Pour 2025		-	-	-	-	-	-	-
Pour 2026		1 008 k€	-	-	17 k€	-	-	-

58

Commentaires sur les travaux à engager du budget EAU

- Interconnexion entre Chaumont en Vexin et Trie la Ville :
 - Les études pour ces travaux sont inscrites mais la réalisation n'est pas forcément prévue pour cette année.
- Interconnexion entre Montagny et Serans :
 - Pour 2024, il s'agit du démarrage de la conception des travaux réalisables sur 2025.
 - La consultation est en cours.
- Diagnostic : Génie civil / hydraulique / amiante et plomb :
 - Ce diagnostic est prévu pour le 2^{ème} semestre 2024.
- Canalisation adduction d'eau à Montagny:
 - La consultation pour les travaux est en cours.
 - Réalisation prévue pour le 2^{ème} semestre 2024.
- Etude du renforcement de réseaux Rue Marinet à Jouy Ss Thelle :
 - Pour cette année, il est inscrit uniquement les études de conception afin de réaliser les travaux sur 2025.

La consultation du Maître d'œuvre est en cours.

Budget EAU : Travaux à engager

Nouveaux projets						
DEPENSES	Site	Multi - sites			SIEAP Montagny	SIAEP Jouy
	Mission	Interconnexion Chaumont - Trie Château	Interconnexion Montagny - Serans	Diagnostic génie civil, hydraulique, ...	Canalisation adduction d'eau	Renforcement Rue Marinot
Montant HT		1 493 k€	271 k€	35 k€	431 k€	470 k€
TVA		299 k€	54 k€	7 k€	86 k€	94 k€
TTC		1 792 k€	325 k€	42 k€	517 k€	564 k€
Inscription 2024		5 k€	20 k€	42 k€	520 k€	15 k€
Pour 2025		-	305 k€	-	-	549 k€
Pour 2026		1 680 k€	-	-	-	-
RECETTES						
Subventions		A définir	140 k€	17 k€	97 k€	120 k€
Emprunt à réaliser				-	-	
Inscription 2024		-	4 k€	17 k€	97 k€	3 k€
Pour 2025		-	136 k€	-	-	117 k€
Pour 2026		A définir	-	-	-	-

Présentation formalisée

Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	69 818,83 €	169 975,00 €
012	Charges de personnel	49 650,40 €	123 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,52 €	2 000,00 €
66	Charges financières	84 605,00 €	79 752,22 €
67	Charges exceptionnelles	86 761,79 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	960 683,87 €
042	Opérations d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
TOTAL		886 106,08 €	1 933 259,15 €
Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	947 132,15 €
70	Ventes de produits et prestations	628 335,64 €	644 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	41 200,00 €
75	Produits de gestion courantes	24 706,02 €	-
76	Produits financiers	521,95 €	-
77	Produits exceptionnels	35 208,03 €	-
042	Reprise de subventions	281 399,00 €	300 927,00 €
TOTAL		970 170,64 €	1 933 259,15 €

Dépenses d'investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	-	-
16	Emprunts	149 514,77€	181 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 508,46 €	67 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	268 433,69 €	4 026 122,30€
020	Dépenses imprévues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	281 399,00 €	300 927,00 €
TOTAL		703 855,92 €	4 575 749,30 €
Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	1 174 096,37 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 018,91 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	960 683,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 355,97 €	-
13	Subventions	75 802,00 €	816 721,00 €
16	Emprunts	-	1 027 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
TOTAL		729 444,42 €	4 575 749,30 €

Commentaires sur les travaux du budget ASS

Réhabilitation des réseaux à Chaumont en Vexin :

- Démarrage de la dernière phase des travaux pour juillet.
- Diagnostic réseaux et SGEP à Chaumont en Vexin :
 - Le diagnostic réseau et le schéma de gestion des eaux pluviales est en cours.
- Etudes pour la construction de la STEP à Chaumont en Vexin :
 - Dans le cadre de la reconstruction de la STEP à Chaumont dont les travaux devront être livrés pour 2027, il est nécessaire dès aujourd'hui de lancer les premières études de conception (diagnostic génie civil, étude géotechnique, amiante et plomb....).
- Réhabilitation et extension des réseaux à Trie Château :
 - Il s'agit de solder les factures et les subventions car les travaux sont terminés.
- Diagnostic assainissement sur Porcheux, Boubiers et La Corne en Vexin:
 - L'état des lieux du patrimoine d'assainissement est obligatoire tous les 10 ans.

WBG

Budget ASS : Travaux

Ancien budget		Projets engagés sur les années antérieures			Nouveau projet	
DEPENSES	Mission	Réhabilitation des réseaux	Chaumont en Vexin	Etudes STEP	Trie Château	Mali
			Diagnostic réseaux + SGEF		Réhabilitation et extensions des réseaux	Diagnostic Porcheux, Bombiers, Emeincourt
Montant HT		3 593 k€	203 k€	250 k€	1 766 k€	183 k€
TVA		719 k€	41 k€	50 k€	353 k€	37 k€
Actualisation		226 k€	10 k€		85 k€	
TTC		4 538 k€	254 k€	300 k€	2 204 k€	220 k€
Dejà payé		2 907 k€	38 k€	7 k€	2 097 k€	-
Solde		1 630 k€	215 k€	293 k€	108 k€	220 k€
Inscription 2024		1 630 k€	80 k€	293 k€	110 k€	110 k€
Pour 2025		-	135 k€	-	-	110 k€
Pour 2026		-	-	-	-	-
RECETTES						
Subventions		1 685 k€	182 k€	26 k€	648 k€	101 k€
Dejà reçues		938 k€	81 k€	-	539 k€	-
Inscription 2024		307 k€	-	-	109 k€	11 k€
Pour 2025		441 k€	101 k€	26 k€	-	90 k€
Pour 2026		-	-	-	-	-

Présentation formalisée



Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	30 513,42 €	77 100,00 €
012	Charges de personnel	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	89 160,00 €	75 097,39 €
67	Charges exceptionnelles	37 183,62 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	1 993 446,56 €
042	Opérations d'ordre entre sections	336 192,31 €	337 187,31 €
TOTAL		493 049,35 €	2 482 836,26 €

Dépenses d'investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	39 591,06 €	-
16	Emprunts	275 430,76 €	294 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 982,64 €	482 563,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 249 294,63 €	1 836 000,00 €
020	Dépenses imprévues	-	166 012,88 €
040	Opérations d'ordre entre sections	84 228,00 €	112 756,00 €
TOTAL		1 681 527,04 €	2 891 631,88 €

Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	1 914 937,56 €
70	Ventes de produits et prestations	260 009,14 €	447 137,70 €
74	Subventions d'exploitation	134 214,71 €	8 000,00 €
75	Produits de gestion courantes	1,23 €	5,00 €
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	1 566 171,86 €	-
042	Reprise de subventions	84 228,00 €	112 756,00 €
TOTAL		2 044 624,94 €	2 482 836,26 €

Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	133 993,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	942 681,76 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	1 993 446,56 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	-
13	Subventions	559 814,06 €	427 005,00 €
16	Emprunts	-	-
040	Opération d'ordre entre sections	336 192,31 €	337 187,31 €
TOTAL		1 838 688,13 €	2 891 631,88 €

63

BSC

A



Sur le budget SPANC, il est inscrit le fonctionnement courant du service couvert par les contrôles individuels.
En investissement, le changement du véhicule du service est prévu pour cette année.

Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024	Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 914,68 €	65 622,00 €	10	Excédent capitalisé	-	-
012	Charges de personnel	40 984,66 €	43 550,00 €	21	Immobilisations	816,00 €	26 200,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	535,25 €	650,00 €				
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €				
68	Dotations et provisions	354,15 €	500,00 €				
023	Virement à l'investissement	-	18 124,10 €				
TOTAL		49 988,74 €	128 646,10 €	TOTAL		816,00 €	26 200,00 €
Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024	Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	178 905,13 €	001	Excédent reporté	-	8 075,90 €
013	Atténuations de charges	-	-	021	Virement du fonctionnement	-	18 124,10 €
70	Produits des activités	48 135,00 €	43 500,00 €	040 (28)	Opération d'ordre entre sections	-	-
74	Subventions d'exploitation	-	-	13	Subventions	-	-
77	Produits exceptionnels	4 050,00 €	53 268,00 €	TOTAL		- €	26 200,00 €
TOTAL		52 185,00 €	275 673,13 €				

Sur le budget BIL, la signature du règlement de copropriété est en cours .

En investissement, il est prévu que les services techniques s'installent dans la cellule actuellement occupée par DIGISIGN, ainsi des travaux de réhabilitation sont inscrits.

Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024	Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	15 377,03 €	43 000,00 €	16	Remboursement cautions	-	-
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	21	Immobilisations	-	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3,08 €	5,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
68	Dotations aux provisions	1 369,00 €	25 000,00 €				
TOTAL		16 749,11 €	68 005,00 €	TOTAL		-€	70 000,00 €
Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024	Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	24 892,20 €	001	Excédent reporté	-	770 184,67€
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	024	Cessions	-	-
70	Produits des activités	512,00 €	250,00 €	16	Cautions reçues	-	-
75	Autres produits gestion courante	21 944,52 €	42 862,80 €	040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
77	Virement du budget principal	-	-				
TOTAL		22 456,52 €	68 005,00 €	TOTAL		-€	770 184,67 €





Le budget « Parc d'Activités Districale » est principalement un budget de stock de terrain. Il reste actuellement en vente la ZI 195 pour 7 500 m² sous option de Raclot.

Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024	Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	-	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €	16	Remboursements d'emprunts	100 516,29 €	103 732,81 €
66	Charges financières	9 550,64 €	6 320,96 €				
67	Charges exceptionnelles	-	-				
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €				
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	9 550,64 €	6 320,96 €				
TOTAL		284 192,84 €	578 252,28 €	TOTAL		375 158,49 €	389 695,97 €

Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024	Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	45 366,92 €	001	Excédent reporté	-	495 531,30 €
70	Produits des activités	-	74 460,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €
75	Autres produits gestion courante	-	166 141,24 €				
042	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €				
043	Op. d'ordre dans la section	9 550,64 €	6 320,96 €				
TOTAL		284 192,84 €	578 252,28 €	TOTAL		265 091,56 €	1 056 136,66 €

BC

Budget prévisionnel 2024 consolidé

En conclusion, le budget consolidé de la Communauté de Communes du Vexin Thelle s'élève à

- 34 millions d'€ de dépenses
- 36 millions d'€ de recettes.

(La différence de 2 millions entre les dépenses et les recettes n'est pas l'excédent de la CCVT.)

Cela représente la somme des opérations comptables du budget principal et des budgets annexes présentés précédemment.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 929 450 €	20 076 477 €
Investissement	14 567 671 €	15 934 296 €
TOTAL	34 497 121 €	36 010 773 €

Le Président remercie Mmes MARTIN et BRADEL pour leur investissement. Il n'est pas simple de structurer les choix politiques des élus. Il remercie également toute l'équipe sans oublier M. BARREAU et tous les vice-présidents.

Mme CUYPERS revient sur la section investissement et tout particulièrement sur les dépenses pour le plateau sportif. Elle juge la somme importante et exprime son incompréhension sur le pourcentage par rapport aux travaux.

Mme MARTIN explique que quelle que soit l'option choisie, la majeure partie du travail de l'AMO se situe en amont du dossier. La phase études fait partie de l'investissement. Les élus prendront leur décision en septembre sur le choix du scénario pour le projet « plateau sportif ». Cependant, l'étude continue pour ces équipements et afin de présenter un budget sincère, la dépense totale des missions sur les 2 équipements (gymnase et pôle tennistique) est inscrite.

Mme BRADEL ajoute que la répartition en dépenses et recettes au programme pluriannuel 2025-2027-2028 représente une enveloppe globale, travaux et études confondus, de 20 M€. L'inscription au budget 2024 pour l'AMO est de 1,2 M€ (35%) sur les 20 M€.

Mme CUYPERS constate au chapitre 74 « dotations et participations » un écart d'environ 500 k€, entre le réalisé 2023 et la prévision budgétaire 2024. Elle souhaite avoir des précisions sur ce point.

WBC

Mme BRADEL évoque le changement de nomenclatures ainsi qu'une baisse de la DGF. Elle lui enverra un mail pour préciser les justifications de cette baisse.

Complément d'informations adressé à Mme CUYERS par mail :

Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	2 653 390,45 €	-	3 264 210,81 €
013	Atténuations de charges	99 040,09 €	158 831,66 €	85 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	20 455,86 €	20 185,86 €	62 816,15 €
043	Opérations d'ordre dans la section	-	-	-
70	Produits des services	258 160,00 €	263 848,40 €	328 100,00 €
73	Impôts et taxes	8 728 897,00 €	8 790 314,70€	9 212 895,00 €
74	Dotations et participations	1 928 614,00 €	2 079 538,48 €	1 578 219,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 730,00 €	32 825,27 €	38 710,00 €
76	Produits de participation	-	-	-
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	57 799,51 €	-
TOTAL		13 744 787,40 €	11 403 343,88 €	14 567 950,96 €

La DGF perçue en 2023 était de 639 k€ et la prévision budgétaire 2024 s'élève à 450 k€ (diff - 189 k€). En espérant recevoir davantage...

A partir de 2024, la CAF effectuera les versements du CEJ (contrat enfance jeunesse) directement aux communes ou RPE (sans passer par l'intercommunalité).

Ainsi, la recette de 319 k€, perçue en 2023, n'a pas été inscrite en 2024 (diff - 319 k€).

Au total, nous retrouvons un écart de 508 k€.

* * *

19h07 : Un problème de stationnement entraîne une suspension de séance.

* * *

19h16 : Reprise de la séance

Après la présentation du compte administratif, le Président quitte temporairement la séance.

Mme Annie DEGENNE, doyenne d'âge, est élue pour assurer la présidence pour le vote du compte administratif.

Elle soumet au vote les délibérations afférentes.

++++

DELIBERATION N°20240410_05

Objet : Compte Administratif 2023 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Mme DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
Un excédent de clôture d'un montant de **3 264 210.81 €**
- b) Pour la section d'investissement :
Un excédent de clôture d'un montant de **225 578.21 €**
Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de **60 055.22 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++

DELIBERATION N°20240410_06

Objet : Compte Administratif 2023 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **24 892.20 €**
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **770 184.67 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++

DELIBERATION N°20240410_07

Objet : Compte Administratif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de **178 905.13 €**
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **8 075.90 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++



DELIBERATION N°20240410_08

Objet : Compte Administratif 2023 du budget Assainissement

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
- | | |
|---|-----------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 1 551 575.59 € |
|---|-----------------------|
- b) Pour la section d'investissement :
- | | |
|---|---------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 157 161.04 € |
| Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de | 96 000.00 € |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

++++

DELIBERATION N°20240410_09

Objet : Compte Administratif 2023 du budget EAU

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
- | | |
|---|--------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 84 064.56 € |
|---|--------------------|
- b) Pour la section d'investissement :
- | | |
|---|--------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 25 588.50 € |
| Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de | 30 984.14 € |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++

DELIBERATION N°20240410_10

Objet : Compte Administratif 2023 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **1 191.45 €**
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **46 097.00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++

DELIBERATION N°20240410_11

Objet : Compte Administratif 2023 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **45 366,92 €**
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **495 741.77 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

++++

Après le vote des comptes administratifs, le Président réintègre la séance.

++++

DELIBERATION N°20240410_12

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Fonctionnement : excédent de | 3 264 210.81 € |
| - Investissement : excédent de | 225 578.21 € |
| - Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses : | 60 055.22 € |

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 15 710, 26 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.



Le Président demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2023 sur l'exercice 2024 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 :	3 264 210.81 €
- Section d'investissement R001 :	209 867.95 €

++++

DELIBERATION N°20240410_13

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 il a été constaté le résultat suivant:

- Section Fonctionnement :	excédent de	24 892.20 €
- Section Investissement :	excédent de	770 184.67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2023 sur de l'exercice 2024, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	24 892.20 €
- Section d'investissement R 001 :	770 184.67 €

++++

DELIBERATION N°20240410_14

Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

Section d'exploitation :	excédent de	178 905.13 €
Section d'investissement :	excédent de	8 075.90 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2023 sur l'exercice 2024, ainsi que suit :



- Section d'exploitation R 002 : 178 905.13 €
- Section d'investissement R001 : 8 075.90 €

++++

DELIBERATION N°20240410_15

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 551 575.59 €
- Section d'investissement : excédent de 157 161.04 €
- Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses : 96 000.00 €

Dans le cadre du transfert de compétence, le Président rappelle que l'intégration des résultats des anciens syndicats (transfert de plein droit) s'opère en opération d'ordre (sans réalisation de mandat ou titre) au cours de la 1^{ère} année post transfert.

Le Président présente ainsi le détail des résultats à intégrer :

	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	1 551 575.59 €	363 361.97 €	1 914 937.56 €
Investissement	157 161.04 €	-23 168.03 €	133 993.01 €
TOTAL	1 708 736.63 €	340 193.94 €	2 048 930.57 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats constatés sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 : 1 914 937.56 €
- Section d'investissement R001 : 133 993.01 €

++++

DELIBERATION N°20240410_16

Objet : Affectation des résultats – Budget EAU

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 84 064.56 €

BG 

Section d'investissement : excédent de 25 588.50 €
Restes à Réaliser d'Investissement : Dépenses de 30 984.14 €

Dans le cadre du transfert de compétence, le Président rappelle que l'intégration des résultats des anciens syndicats (transfert de plein droit) s'opère en opération d'ordre (sans réalisation de mandat ou titre) au cours de la 1^{ère} année post transfert.

Le Président présente ainsi le détail des résultats à intégrer :

	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	84 064.56 €	863 067.59 €	947 132.15 €
Investissement	25 588.50 €	1 148 507.87 €	1 174 096.37 €
TOTAL	109 653.06 €	2 011 575.46 €	2 121 288.52 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats ci-dessus détaillés sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- **Section de fonctionnement R002 :** 947 132.15 €
- **Section d'investissement R001 :** 1 174 096.37 €

++++

DELIBERATION N°20240410_17

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 1 191.45 €
Section Investissement : excédent de 46 097.00 €

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 1 035,43 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

36

AD

- **DECIDE** de reporter les résultats 2023 sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

Section de fonctionnement R002 :	1 191.45 €
Section d'investissement R001:	45 061.57 €

++++

DELIBERATION N°20240410_18

Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement :	excédent de	45 366.92 €
Section d'investissement :	excédent de	495 741.77 €

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 210,47 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2023 sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	45 366.92 €
- Section d'investissement R 001 :	495 531.30 €

++++

Monsieur le Président présente la délibération concernant le compte de gestion et procède au vote.

DELIBERATION N° 20240410_19

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, sur le budget principal et les budgets annexes,

WBG

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir constaté l'apurement du compte 1069,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris les rattachements, sur le budget principal et les budgets annexes,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur le budget principal et les budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, sur le budget principal et les budgets annexes,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur le budget principal et les budgets annexes.

++++

DELIBERATION N°20240410_20

Objet : Produit GEMAPI 2024

Vu la délibération n° 20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRE concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L5216-5,5°),

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1^{er} janvier 2018 est exercée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2024.

++++

WBG 

DELIBERATION N°20240410_21

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer les taux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.06 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.06 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

CHARGE le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

++++

DELIBERATION N°20240410_22

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024

Le Président rappelle que, par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

 
64

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire, propose de fixer le taux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 14,46 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024.

++++

DELIBERATION N°20240410_23

Objet: Vote du Budget Principal

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :

**BUDGET CCVT 2024
SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère généra	4 668 465,00 €	3 659 888,59 €	3 937 081,00 €
012	Charges de personne	2 132 000,00 €	1 922 149,22 €	2 310 240,00 €
014	Atténuations de produits	2 494 045,00 €	2 493 952,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges gestion cour.	2 428 506,09 €	2 221 761,58 €	3 894 375,17 €
66	Charges financières	124 598,68 €	117 150,56 €	115 372,81 €
67	Charges exceptionnelles	431 778,12 €	27 726,20 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 100,00 €	1 080,40 €	3 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	307 470,97 €	348 814,97 €	379 199,64 €
022	Dépenses imprévues fonct.	319 218,47 €	- €	- €
023	Virement section inv.	836 605,07 €	- €	1 439 207,34 €
	TOTAL	13 744 787,40 €	10 792 523,52 €	14 567 950,96 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent ant. reporté fonct.	2 653 390,45 €	- €	3 264 210,81 €
013	Atténuations de charges	99 040,09 €	158 831,66 €	85 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	20 455,86 €	20 185,86 €	62 816,15 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
70	Produits des services	258 160,00 €	263 848,40 €	328 100,00 €
73	Impôts et taxes	8 728 897,00 €	8 790 314,70 €	9 212 895,00 €
74	Dotations et participations	1 928 614,00 €	2 079 538,48 €	1 578 219,00 €
75	Autres prod. gestion courante	53 730,00 €	32 825,27 €	36 710,00 €
76	Produits de participations	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	57 799,51 €	- €
	TOTAL	13 744 787,40 €	11 403 343,88 €	14 567 950,96 €

36

65

**BUDGET CCVT 2024
SECTION
INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BP 2023	CA 2023	REPORTS 2023	BP 2024
001 Déficit d'investissement	795 995,61 €	- €	- €	- €
020 dépenses imprévues	316 961,18 €	- €	- €	- €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	445 000,00 €	429 336,23 €	- €	475 560,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	20 455,86 €	20 185,86 €	- €	62 816,15 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
Total Opération financières et d'ordre	782 417,04 €	449 522,09 €	- €	538 376,15 €
20 Immobilisations incorporelles	107 878,80 €	19 684,40 €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	738 994,97 €	193 431,85 €	1 103,04 €	833 803,04 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Total Opérations Non affectées	846 873,77 €	213 116,25 €	1 103,04 €	833 803,04 €
ARF Aménagement réserve foncière	80 000,00 €	63 211,99 €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	3 251 984,80 €	952 800,00 €	31 669,80 €	2 349 183,80 €
LYC Equipement Lycée	1 967 600,00 €	- €	- €	2 122 700,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	300 000,38 €	- €	12 540,38 €	309 138,38 €
POLE Tennisistique	32 456,00 €	15 714,00 €	14 742,00 €	14 742,00 €
THD Très Haut Débit	243 436,00 €	- €	- €	219 450,00 €
TOTAL	8 300 763,60 €	1 694 364,33 €	60 055,22 €	6 387 393,37 €

++++

DELIBERATION N°20240410_24

Objet: Vote du Budget BIL

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2024 ci-joint présenté :




BUDGET BIL 2024
SECTION FONCTIONNEMENT

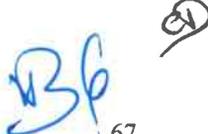
Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	15 377,03 €	43 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	3,08 €	5,00 €
68	Dotations aux provisions	1 369,00 €	25 000,00 €
TOTAL		16 749,11 €	68 005,00 €

Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	24 892,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
70	Produits des activités	512,00 €	250,00 €
75	Autres produits gestion courante	21 944,52 €	42 862,80 €
77	Virement du budget principal	-	-
TOTAL		22 456,52 €	68 005 ,00 €

BUDGET BIL 2024
SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
16	Remboursement cautions	-	-
21	Immobilisations	-	70 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		-€	70 000,00 €

Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	770 184,67€
024	Cessions	-	-
16	Cautions reçues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		-€	770 184,67 €



 Bp 67

++++

DELIBERATION N°20240410_25

Objet: Vote du Budget SPANC

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année 2024, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2024 ci-joint présenté :

**BUDGET SPANC 2024
SECTION EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 914,68 €	65 622,00 €
012	Charges de personnel	40 984,66 €	43 550,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	535,25 €	650,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €
68	Dotations et provisions	354,15 €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	18 124,10 €
TOTAL		49 988,74 €	128 646,10 €

Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	178 905,13 €
013	Atténuations de charges	-	-
70	Produits des activités	48 135,00 €	43 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	-
77	Produits exceptionnels	4 050,00 €	53 268,00 €
TOTAL		52 185,00 €	275 673,13 €



BUDGET SPANC 2024

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	-	-
21	Immobilisations	816,00 €	26 200,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		816,00 €	26 200,00 €

Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	8 075,90 €
021	Virement du fonctionnement	-	18 124,10 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	-	-
13	Subventions	-	-
TOTAL		- €	26 200,00 €

++++

DELIBERATION N°20240410_26

Objet: Vote du Budget Assainissement année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été voté dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :


69

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

SECTION EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	30 513,42 €	77 100,00 €
012	Charges de personnel	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	89 160,00 €	75 097,39 €
67	Charges exceptionnelles	37 183,62 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	1 993 446,56 €
042	Opérations d'ordre entre sections	336 192,31 €	337 187,31 €
TOTAL		493 049,35 €	2 482 836,26 €

Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	1 914 937,56 €
70	Ventes de produits et prestations	260 009,14 €	447 137,70 €
74	Subventions d'exploitation	134 214,71 €	8 000,00 €
75	Produits de gestion courantes	1,23 €	5,00 €
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	1 566 171,86 €	-
042	Reprise de subventions	84 228,00 €	112 756,00 €
TOTAL		2 044 624,94 €	2 482 836,26 €

BUDGET EAU 2024
SECTION EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	69 818,83 €	169 975,00 €
012	Charges de personnel	49 650,40 €	123 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,52 €	2 000,00 €
66	Charges financières	84 605,00 €	79 752,22 €
67	Charges exceptionnelles	86 761,79 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	960 683,87 €
042	Opérations d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
TOTAL		886 106,08 €	1 933 259,15 €

Recettes d'exploitation		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	947 132,15 €
70	Ventes de produits et prestations	628 335,64 €	644 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	41 200,00 €
75	Produits de gestion courantes	24 706,02 €	-
76	Produits financiers	521,95 €	-
77	Produits exceptionnels	35 208,03 €	-
042	Reprise de subventions	281 399,00 €	300 927,00 €
TOTAL		970 170,64 €	1 933 259,15 €

BUDGET EAU 2024
SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	-	-
16	Emprunts	149 514,77€	181 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 508,46 €	67 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	268 433,69 €	4 026 122,30€
020	Dépenses imprévues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	281 399,00 €	300 927,00 €
TOTAL		703 855,92 €	4 575 749,30 €



Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	1 174 096,37 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 018,91 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	960 683,87 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	21 355,97 €	-
13	Subventions	75 802,00 €	816 721,00 €
16	Emprunts	-	1 027 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
TOTAL		729 444,42 €	4 575 749,30 €

++++

DELIBERATION N°20240410_28

Objet: Vote du Budget PAD

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année 2024 (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2024 ci-joint présenté :

BUDGET PAD 2024 SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	-	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	9 550,64 €	6 320,96 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	9 550,64 €	6 320,96 €
TOTAL		284 192,84 €	578 252,28 €

Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	45 366,92 €
70	Produits des activités	-	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	-	166 141,24 €
042	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €
043	Op. d'ordre dans la section	9 550,64 €	6 320,96 €
TOTAL		284 192,84 €	578 252,28 €

**BUDGET PAD 2024
SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
040	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €
16	Remboursements d'emprunts	100 516,29 €	103 732,81 €
TOTAL		375 158,49 €	389 695,97 €

Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	495 531,30 €
040	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €
TOTAL		265 091,56 €	1 056 136,66 €

++++

DELIBERATION N°20240410_29

Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année 2024, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2024 ci-joint présenté :

BUDGET FLEURY 2024
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 041,29 €	16 060,00 €
023	Virement à l'investissement	-	154 435,43 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
TOTAL		7 041,29 €	170 500,43 €

Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	1 191,45 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
75	Autres produits gestion courante	0,68 €	169 308,98
77	Virement du budget principal	7 041,00 €	-
TOTAL		7 041,68 €	170 500,43 €

BUDGET FLEURY 2024
SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
21	Travaux sur terrains	-	227 000,00 €
TOTAL		-€	227 000,00 €

Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	45 061,57 €
021	Virement du fonctionnement	-	154 435,43 €
024	Produits des cessions	-	27 503,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
10	Dotations, fonds divers	-	-
13	Subventions	-	-
TOTAL		-	227 000,00 €

NBG 

DELIBERATION N°20240410_30**Objet : Adoption des subventions et participations 2024**

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2024

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	1 000 €
ACAM Montagny (Les Jardins)	2 000 €
ADMR (centre de santé polyvalent)	55 000 €
AL' DENTE	1 000 €
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	2 100 €
Amicale des pompiers	500 €
Aquavexin	71 600 €
ACS Reilly (Fête de l'Osier	2 000 €
Association des 3 semaines (transport vers école de musique)	1 000 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR	20 000 €
Basket club VT (tournoi féminin)	1 500 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Centre Social (Action sociale)	52 175 €
Centre Social (Pilotage CRS)	49 364 €
Centre Social (Maison France Service)	40 000 €
Centre Social (Action jeune)	20 600 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	13 000 €
Centre Social (Soutien à la parentalité)	4 000 €
Centre Social (Atelier de proximité)	1 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de Jaméricourt (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
Commune de La Houssoye (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
Compagnie des Archers de Chaumont	3 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	12 000 €
CSC FOOT (tournoi)	1 500 €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	1 000 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	12 000 €
Escrime Vexin Thelle (Championnat)	1 500 €
Evasion Vexin Oise (Rallye touristique)	1 000 €
Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)	2 000 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Frasa Music Live	1 000 €
Golf de Rebetz (Golf à l'école)	12 000 €
Golf de Rebetz (Compétition Bleu, Blanc, Rouge)	1 500 €
Maison Avron	2 500 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	50 600 €

Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise / mobilité	950 €
MOAT	4 000 €
Montjavoult Joue (Fête du jeu)	500 €
Office de la culture de Chaumont	2 000 €
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	91 200 €
Oise Ouest Initiative	13 000 €
Raquette Chaumontoise (La)	1 500 €
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	1 000 €
Scouts de France	500 €
Tennis club de la Troësne (tennis à l'école)	12 000 €
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësne)	1 500 €
TOTAL	603 189 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

++++

DELIBERATION N° 20240410_31

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2023 ci-dessous détaillé,

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Monsieur Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023.

Acquisition :

Dans le cadre du transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT, la Communauté de Communes du Vexin a reçu en apport les biens suivants :

Compétence	Syndicat d'origine	Désignation du bien	Valeur nette comptable
Eau	SIAEP Montagny	Terrains bâtis	515.02 €
Eau	SIAEP Région Trie Château	Terrains nus	7 149.20 €
Eau	SIAEP Hadancourt le Ht Clocher	Terrains nus	70.81 €
Eau	SIAEP Jouy Ss Thelle	Terrains nus	85 355.55 €
Assainissement	SIT 3 Trie	Terrains bâtis	37 312.23 €

Cessions :

Le 10 février 2023, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle ZI 163, sur la zone économique et commerciale du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin pour la somme de 41 344 €. Cette parcelle d'une surface de 2 584 m² à vocation à accueillir une jardinerie a été acquise par la société SACHA IMMO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2023.

* * *

Le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur confiance.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Débat sur « la cohérence des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) identifiées par les communes »**

Compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, Mme MARTIN propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.

5. DOSSIERS DIVERS

- **Appels à projets culturels**

M. TAILLEBREST présente ce point.

Il est proposé de valider la création par la CCVT de deux appels à projets :

- Aide à l'action culturelle des bibliothèques
- Aide à la programmation culturelle des communes

en versant un montant d'aides de 4500€ sur l'année 2024 et un soutien à la communication.

Une ébauche sur ce principe a débuté il y a 2 ans, cet appel à projets permet de le formaliser. Il s'agit notamment de dynamiser et fédérer les bibliothèques.

Objet : Appels à projets culturels

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des communes et des bibliothèques permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Pour ce faire, elle propose de lancer deux appels à projets pour l'année 2024, renouvelables les années suivantes, pour un budget total alloué de 4500€ :

- Appel à projets « aide à la programmation culturelle des communes » pour des propositions de spectacle vivant,
- Appel à projets « aide à l'action culturelle des bibliothèques » pour des propositions de spectacle vivant ou d'atelier artistique, en lien avec le fonds documentaire.

Les propositions culturelles émanent d'artistes professionnels rémunérés et sont ouvertes au tout public du territoire du Vexin-Thelle. Les structures bénéficiaires s'engagent à faciliter une communication large sur l'événement ; la communauté de communes relaie l'événement sur ses propres outils.

Le Président indique qu'un règlement complet est disponible et diffusé auprès de l'ensemble des communes et bibliothèques du territoire d'ici fin avril 2024, les structures souhaitant proposer un projet auront environ huit semaines pour répondre aux appels à projets.

Le Président explique que ces appels à projets remis à jour seront relancés fin 2024 au titre de l'année 2025 et ainsi de suite pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à publier le règlement des deux appels à projets et à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et les suivants.

APPEL A PROJETS

Aide à la programmation culturelle des communes

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des bibliothèques du territoire permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets vise à compléter / soutenir l'action culturelle existante des communes. Il ne vient pas en substitution de cette action.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W36'.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

- Organisé par une commune située sur le territoire de la CCVT
- Consister en une proposition culturelle de spectacle vivant (musique, théâtre, danse, cirque...)
- Avoir lieu en 2024
- Avoir lieu dans la commune demandeuse
- Être ouvert au tout public du territoire de la CCVT
- Emaner d'artistes professionnels rémunérés par la commune

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Communiquer sur l'action culturelle :

- Fournir l'ensemble des éléments permettant à la CCVT de communiquer
- Faire figurer le logo de la CCVT sur ses documents de communication dans le respect de la charte graphique
- Communiquer largement au sein de sa commune (affichage, réseaux sociaux, site internet, boitage, ...)
- Compléter le formulaire de l'Office de tourisme permettant de faire publier l'information sur l'action sur le site [Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre \(tourisme-vexin-nacre.fr\)](#) et les sites d'information touristique associés

Aider au relai de la programmation culturelle de la CCVT :

- Relayer par toutes les voies à sa disposition les informations sur la programmation culturelle de la CCVT
- Proposer au public présent lors du spectacle de s'inscrire à la liste de diffusion des actions culturelles de la CCVT

AIDE DE LA CCVT

- Contribuer aux frais engagés pour l'action culturelle à hauteur de 50% maximum du prix de la prestation artistique, avec un plafond d'aide à 400€. Une commune peut recevoir une aide par an dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer sur l'action culturelle en publiant l'information :
 - sur le journal *Vexinfo* si l'information est donnée suffisamment tôt au vu du planning éditorial du journal
 - sur l'*agenda culturel* en ligne sur [vexinhelle.fr/culture](#)
 - sur les applis *Facebook* et *Panneau pocket* de la CCVT

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Date : Avant le 22 juin 2024

Eléments d'information sur le spectacle à joindre à la demande :

- Infos référent du projet : nom, fonction, email, téléphone
- Dossier de présentation de l'équipe artistique engagée
- Descriptif : intitulé, texte de présentation, photos et, si possible, un lien vers un teaser vidéo
- Informations pratiques : date, horaire, durée, lieu, jauge maximale, public visé
- Budget d'organisation incluant le montant de l'aide demandé à la CCVT
- Indiquer si l'action entre dans le dispositif d'aide à la diffusion Culture et Ruralité du Département de l'Oise

Envoi du dossier de demande par mail à : culture@vexinhelle.com

BC 

GESTION DU DOSSIER PAR LA CCVT

Éléments d'appréciation des projets (en plus du respect des critères d'éligibilité) :

- Organiser un moment d'échange avec les artistes ou toute autre action de médiation avec le public
- Associer le spectacle à un moment de convivialité avec le public et les artistes
- La date choisie ne vient pas en collusion avec une date de programmation culturelle de la CCVT (cf agenda culturel sur vexintheille.com/culture)
- Le prix des places pour le public permet un accès au plus grand nombre
- Le jour choisi pour l'action culturelle est le vendredi soir ou le week-end

Priorisation du traitement des demandes :

Au cas où le nombre de demandes éligibles dépasse le budget imparti à cette aide, la CCVT donnera la priorité aux communes suivantes :

- Commune n'ayant pas bénéficié d'une aide à la programmation ou diffusion par la CCVT en 2023
- Commune ne bénéficiant pas d'une autre aide à la programmation ou diffusion par la CCVT en 2024

Dans tous les cas, le choix des propositions appartient à la seule CCVT.

Délai de traitement : réponse donnée le 1^{er} juillet 2024

Versement de l'aide :

Le montant de l'aide sera versé au dernier trimestre 2024 à la commune concernée après transfert des informations suivantes :

- délibération du conseil municipal ayant validé la demande de subvention
- présentation de facture de prestation artistique acquittée
- retour sur le nombre de personnes présentes à l'événement
- transfert des fiches contact complétées par le public pour la diffusion des actions culturelles de la CCVT

APPEL A PROJETS

Aide à l'action culturelle des bibliothèques

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des bibliothèques du territoire permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets vise à compléter / soutenir l'action culturelle existante des bibliothèques. Il ne vient pas en substitution de cette action.



BG

ST

CRITERES D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

- Organisé par une bibliothèque située sur le territoire de la CCVT
- Consister en une proposition culturelle de spectacle vivant (musique, théâtre, danse, cirque...) ou un atelier artistique (atelier d'écriture, ...) en lien avec son fonds documentaire
- Avoir lieu en 2024
- Avoir lieu dans la bibliothèque ou un autre lieu de sa commune
- Être ouvert au tout public du territoire de la CCVT
- Emaner d'artistes professionnels rémunérés par la structure gestionnaire de la bibliothèque

ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

Communiquer sur l'action culturelle :

- Fournir l'ensemble des éléments permettant à la CCVT de communiquer
- Faire figurer le logo de la CCVT sur ses documents de communication dans le respect de la charte graphique
- Communiquer largement au sein de sa commune (affichage, réseaux sociaux, site internet, boitage, ...)
- Compléter le formulaire de l'Office de tourisme permettant de faire publier l'information sur l'action sur le site [Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre \(tourisme-vexin-nacre.fr\)](http://Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre (tourisme-vexin-nacre.fr)) et les sites d'information touristique associés

Aider au relai de la programmation culturelle de la CCVT :

- Relayer par toutes les voies à sa disposition les informations sur la programmation culturelle de la CCVT
- Proposer au public présent lors du spectacle de s'inscrire à la liste de diffusion des actions culturelles de la CCVT

AIDE DE LA CCVT

- Contribuer aux frais engagés pour l'action culturelle à hauteur de 50% maximum du prix de la prestation artistique, avec un plafond d'aide à 300€. Une bibliothèque peut recevoir une aide par an dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer sur l'action culturelle en publiant l'information :
 - sur le journal *Vexinfo* si l'information est donnée suffisamment tôt au vu du planning éditorial du journal
 - sur l'*agenda culturel* en ligne sur vexinthele.fr/culture
 - sur les applis *Facebook* et *Panneau pocket* de la CCVT

DÉPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Date : Avant le 22 juin 2024

Éléments d'information sur l'action culturelle à joindre à la demande :

- Infos référent du projet : nom, fonction, email, téléphone
- Dossier de présentation de l'équipe artistique engagée
- Descriptif : intitulé, texte de présentation, photos et, si possible, un lien vers un teaser vidéo
- Informations pratiques : date, horaire, durée, lieu, jauge maximale, public visé
- Budget d'organisation incluant le montant de l'aide demandé à la CCVT
- Indiquer si l'action entre dans le dispositif d'aide à la diffusion Culture et Ruralité du Département de l'Oise

Envoi du dossier de demande : par mail à : culture@vexinthele.com

BG

②

- **Communication sur le schéma de mutualisation**



Le rapport relatif aux mutualisations de services entre la CCVT et ses communes membres

Pour rappel, le Président de l'EPCI est tenu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir le rapport ainsi que le projet de schéma de mutualisation des services ECPI-communes à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L 5211-39-1 du CGCT).

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie comme suit l'article précité du CGCT.

« Art L. 5211-39-1 afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Chaque année, lors du vote du budget, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant. Malgré le caractère facultatif de l'établissement de ce rapport, ce dernier est toutefois proposé aux élus communautaires.

LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE



ADMINISTRATION GENERALE :

- **Coordination de commande pour le sel de déneigement pour les communes du territoire + organisation de la distribution aux communes**
- **Prêt de matériels et de locaux à titre gratuit aux communes membres**
 - Nombre de conventions pour l'année 2023 :
 - ✓ Prêt de matériels : 32 prêts barnums, 23 prêts de vidéoprojecteur et sono,
7 prêts de tables et chaises
 - ✓ 27 Mises à disposition de locaux (Hors événements sportifs, culturels et organisés par la CCVT)

- Acquisition :
 - ✓ Vidéoprojecteur : 354€ TTC (année 2019)
 - ✓ 1 Barnum : 4 100 € TTC (année 2017)
 - ✓ 1 Barnum (3*6) : : 1 299 € TTC (année 2023)
 - ✓ 5 Barnums (3*3) : : 4 772 € TTC (année 2018)
 - ✓ Grilles d'exposition : 1 110 € TTC (année 1999)
 - ✓ 8 Tables pliantes et 100 chaises (récupération) : 668 € TTC (année 2022)
 - ✓ Matériel de sonorisation (microphone, haut-parleurs...) : 1597€ TTC (année 2010)
 - ✓ Salles de formations et de réunions, écran
 - ✓ 12 praticables (scène mobile) 21m2

LES MUTUALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE



URBANISME :

- Instruction (par convention avec les communes) des actes en lieu et place de l'Etat pour les 37 communes :
 - Nombre de dossiers instruits pour l'année 2023 : 695
 - 2,5 temps plein dédiés à l'urbanisme
 - Charge pour la CCVT en 2023 :
 - ✓ 166 181 € (Salaires chargés + frais de fonctionnement)

MARCHE PUBLIC :

- Maîtrise d'œuvre Marché à bon de commandes de gravillonnage : Pris totalement en charge par la CCVT.

Marché Public « travaux gravillonnage » clos au 31 janvier 2024.

La dernière année exécution (payée) 2023= 99 000 € HT de travaux sur une enveloppe prévue de 400 000 € /an
- Mise à disposition du guide interne simplifié de la commande publique et des achats.

LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE



SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) :

- Numérisation des PLU, impression des plans des communes, impression des cartes, accès aux logiciels Géoxalis.

ORDURES MENAGERES :

- Mise à disposition à titre gratuit de contenants dédiés au tri-sélectif ; revente à prix coûtant de bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles.

BGF



COMMUNICATION :

- Conseil et accompagnement dans le cadre des outils de communication. (Banque d'images...)
- Retransmission des informations communales (Vexinfo, réseaux sociaux)

CRTE :

- Explication sur la nature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- Aide dans la recherche de subventions.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme LEVESQUE craint que le zonage ZAEnR prenne le pas sur le PLU et plus particulièrement en ce qui concerne le photovoltaïque.

Elle demande si les aides concernent les petits porteurs de projet également comme les particuliers.

Mme RIVERAIN répond que les aides portent sur un soutien financier en cas de perte de production prouvée de l'électricité.

M. GERNEZ constate que la plupart des installations de panneaux photovoltaïques sont refusées au sein des communes du territoire.

Monsieur TAILLEBREST évoque l'évolution potentielle de la réglementation et pense que les ZAEnR pourraient prendre le dessus.

M. LE CHATTON pense que le PLU ne protège pas ; l'interdiction concerne le périmètre classé « abords Monuments Historiques avec covisibilité & site inscrit ou classé ».

Mme RIVERAIN rappelle que les PLU n'ont pas le droit de s'opposer au développement des panneaux photovoltaïques excepté lorsque le projet se situe en périmètre classé « abords Monuments Historiques avec covisibilité & site inscrit ou classé ».

M. STEINMAYER rappelle que le zonage des zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) est un dispositif qui va réduire les démarches administratives donc favoriser l'installation de ces équipements. A l'échelle régionale, lorsque les objectifs de production région d'ENrR seront atteints, il sera possible pour les communes qui auront défini des ZAEnR de déterminer les zones d'exclusion sur lesquelles l'ensemble des projets d'EnR ne sera pas autorisé.

++++

Mme LAMARQUE rappelle que l'Hôpital fête ses 100 ans cette année et que, dans ce cadre, des badges sont mis en vente à 5 € et une brocante se tiendra à l'hôpital le 9 juin prochain. Elle invite les communes à communiquer autour de ce thème.

Enfin, elle rappelle le déroulement du Royal Jump du 30 mai au 2 juin et l'attribution d'un certain nombre de places aux communes.



M. TAILLEBREST rappelle la tenue de la réunion de l'office du tourisme à Lormaison et compte sur la participation des élus.

7. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

DECISION :

DC20240311_01	Attribution du marché 2024 AC CCVT 01 relatif aux prestations d'impression des supports d'information et de communication avec la société HECHTER
---------------	---

++++

Le Président remercie les membres de l'Assemblée Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



Signature du Secrétaire de séance
Madame Claire DUNAND



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

ANNEXES

**ANNEXE 1 : RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE**

ANNEXE 2 : REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DE LA CCVT



RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales

1. <u>La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur</u>	Page 2
1.1. Données issues du rapport social unique	
1.2. Plan pluriannuel d'action égalité	
2. <u>Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire</u>	Page 3
2.1. Données relatives au territoire	
2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale	
2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »	
2.2.2. Relais petite enfance	
2.2.3. Conciergerie solidaire	
2.3. Lutte contre les stéréotypes	
2.4. Information sur le droit des femmes	
2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics	
Annexe 1 : Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT	Page 8
Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2022	Page 16

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur

1.1. Données issues du rapport social unique (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du rapport social unique 2022, présenté lors du conseil communautaire du 23 janvier 2024, figure en annexe du présent rapport.

1.2. Plan pluriannuel d'action égalité (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des

hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement dégradé ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non-renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire

2.1. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l'Oise, 2020

Composition familiale	%
Couples avec enfant(s)	45.0
Familles monoparentales	16.0
<i>dont Hommes seuls avec enfant(s)</i>	3.2
<i>dont Femmes seules avec enfant(s)</i>	12.8
Couples sans enfant	39.0

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	Taux d'activité en % *	Taux d'emploi en % **
Ensemble	74.9	65.3
Hommes	78.3	68.8
Femmes	71.6	61.9

* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

** Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	16.1	14.5	17.1
Cadres	27.6	23.9	29.6
Professions intermédiaires	16.5	15.3	17.4
Employés	12.0	11.8	12.4
Ouvriers	12.6	11.2	12.9

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
Ensemble	-15.5
Cadres	-19.1
Professions intermédiaires	-12.4
Employés	-4.6
Ouvriers	-13.0

2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins. Ils passent également, depuis 2022, par le financement d'une conciergerie solidaire.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel ou régulier des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 41 enfants accueillis en 2023 (dont 2 en dépannage suite à un arrêt maladie d'assistante maternelle agréée).
- 2 enfants porteurs de handicap, 2 parents isolés, 3 enfants placés chez une assistante familiale.

2.2.2. Relais petite enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 110 AMA au 31/12/2023 dont 2 hommes
- 55 ateliers d'éveil, motricité, éveil musical, contes proposés aux assistant(e)s maternel(le)s
- Quelques ateliers sont réalisés à l'extérieur : visite de la caserne des pompiers, pique-nique de fin d'année, fête du printemps
- Soirée à thème en direction des professionnels de la petite enfance.

2.2.3. Conciergerie solidaire

Mise en place par l'association SIME, en coopération avec la Communauté de Communes, la conciergerie solidaire offre un service de conciergerie itinérant couvrant dix communes du territoire.

Lancée le 25 janvier 2022, elle propose des prestations domestiques (pressing, repassage, couture, cordonnerie, achats de médicaments, point d'accès internet pour effectuer des démarches administratives...).

Elles permettent de dégager du temps aux usagers du service et facilitent ainsi la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale. Cela est renforcé, depuis la fin d'année 2022 par la mise en place de la flexi-conciergerie. Concrètement, l'ensemble des services proposé par la conciergerie est disponible au moins un jour par semaine aux domiciles des usagers des 37 communes de la CCVT.

La conciergerie est financée à hauteur de 45 000 euros par an par la CCVT. Depuis son lancement, plus de 2 200 services ont été rendus (à fin décembre 2023). Trois quarts des utilisateurs de la conciergerie sont des femmes (49 % ont plus de 60 ans, 22 % ont entre 30 et 60 ans).

Les services de la conciergerie ont pris fin en janvier 2024.

Pourquoi solidaire ?

Deux des quatre concierges étaient des femmes en transition professionnelle. Embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), il s'agissait de personnes éloignées de l'emploi depuis un certain temps. Elles peuvent, grâce à ce contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur que la structure d'insertion (SIME), afin de confirmer le projet professionnel ou découvrir un nouveau métier. L'une d'elle a pu trouver un travail grâce à cette expérience »

2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Tout au long de l'année et sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Aussi, le projet « Le Vexin-Thelle, un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes » en est un exemple. Il est corédigé par les deux collègues du territoire, l'association Bien Vivre Ensemble et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle. Ce projet vise le renforcement des compétences psychosociales des enfants âgés de 4 à 15 ans et de leurs familles. Ce projet territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise (PJOR), la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Les actions réalisées sur la thématique « Egalité filles-garçons » ont été les suivantes :

- Actions animées par l'association Bien Vivre Ensemble :

STEREOTYPES FILLES GARCONS ET THEATRE

Trie Château CE1 CE2 ET CM1 CM2

52 élèves 4 adultes

3 séances de 1h30 et 2 séances bilan (élèves et adultes)

- Actions animées par les collèges du Vexin-Thelle :

Au sein des deux collèges du territoire les relations filles-garçons sont abordées dans le cadre de l'axe vie affective et sexuelle auprès des 6èmes, 4èmes et 3èmes. Des ouvrages à destination des élèves sont mis à disposition au centre de documentation et d'information (CDI) sur la thématique de la vie affective et sexuelle.

Spécifiquement au collège St Exupéry :



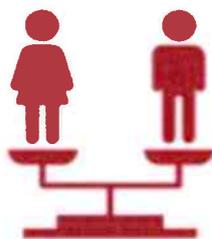
6èmes
4 classes

Condition de la femme et stéréotypes de genre

4h assurées par les enseignants.
A partir de l'analyse filmique de "Wadjda" et "Le ciel est à vous" vus au cinéma, travail sur les stéréotypes de genre, le sexisme et la condition de la femme à travers l'histoire, et aujourd'hui dans le monde

EPI sexisme

6h assurées par les enseignants
Travail autour de l'exposition "Egalité femme/homme et lutte contre les violences sexistes et sexuelles"



4èmes
4 classes

1h sur l'orientation et les stéréotypes sexistes à travers l'exemple des femmes scientifiques + 1h sur l'hypersexualisation dans la publicité

Travail documentaire en SVT sur les représentations du corps et de la sexualité des femmes



4èmes et 3èmes
8 classes

Lutte contre les LGBTphobies

1h assurée par les enseignants
Définition des notions de genre, d'identité et d'orientation sexuelles.
Sensibilisation à travers des témoignages de victimes.
Débunkage de stéréotypes

2.4. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les lundis deux fois par mois au sein du Centre Social Rural. En 2023, 25 personnes ont été accompagnées.

2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

BG

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2023, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES DE LA CCVT

PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action).¹

1. Etat des lieux

(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique 2022 (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 4 décembre 2023.

¹ L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

1.1. Effectifs permanents

Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2022

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Attachés	1	2
Rédacteurs	0	5
Adjoints administratifs	1	9
Filière administrative	2	16
Ingénieurs	2	1
Techniciens	3	1
Adjoints techniques	2	0
Filière technique	7	2
Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Assistant socio-éducatif	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	2
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	1
Agent social	0	7
Filière médico-sociale	0	12
Total	9	39

La CCVT présente un taux de féminisation de 77%, contre 60% dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 23% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 23% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 54% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 33% occupent un emploi de catégorie A, 33% un emploi de catégorie B et 34% un emploi de catégorie C.

Par conséquent, la répartition femmes-hommes dans les différentes catégories hiérarchiques est plutôt équilibrée.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (89%) et sociale/médico-sociale (100%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (78%).

1.2. Recrutement

Sept recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2022, concernant trois femmes et quatre hommes. Les quatre hommes ont été recrutés dans des fonctions techniques (50%) et administratives (50%). Les trois femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives.

236

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

1.3. Formation

Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2022

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	4	1	0	5
Catégorie B	0	2	1	1	4
Catégorie C	2	6	0	3	11
Total	2	12	2	4	20

En 2022, 20 agent(e)s permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 51.3% des effectifs permanents, dont quatre homme et seize femmes.

Afin de garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT, en fin d'année 2022.

1.4. Temps de travail

Aucun agent n'a exercé son activité à temps partiel en 2022.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagements accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé pour autant que les agent(e)s de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptibles de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des personnels de l'établissement, réduisant ainsi l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2022, à leur demande 8 agents ont été autorisés à télétravailler de manière régulière, dont un homme et sept femmes ; deux agent(e)s ont exercé leur

activité en télétravail un jour par semaine, quatre agent(e)s deux jours par semaine et deux agent(e)s trois jours par semaine. Nous n'avons pas eu de sollicitation refusée.

1.5. Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2022

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022		
	Hommes	Femmes
Un :		
- Avancement d'échelon	2	16
- Avancement de grade	0	0
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	0

appel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes de la CCVT, pour l'année 2022, est de 1.5 % en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) ; les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes.

1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

Actuellement, la CCVT ne dispose pas d'une procédure de recueil et de traitement des signalements. Il serait donc opportun de demander au CDG60 de gérer pour le compte de notre établissement ce dispositif de signalement. Une fois l'adhésion effective, il sera procédé à l'information des agent(e)s par tout moyen.

2. Plan d'actions pluriannuel

2.1. Rappel de l'obligation légale

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

2.2. Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'action 2023-2024 de la CCVT porte sur les axes suivants :

36



Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'actions égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)

- Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.
- Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.
- Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.
- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'action, auprès des acteurs, dans une démarche participative.
- Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.
- Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

- Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.
- Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.
- Identifier des pistes d'action, qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

- Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.
- Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.
- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.
- Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.
- Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).
- Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

B6



Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

- Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et périnataux.
- Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Conventionner avec le Centre de gestion de l'Oise pour adhérer au dispositif de signalement.
- Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement.

2.3. Instances de gouvernance

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'actions sont composées d'un :

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT et à la DGS pour mise en œuvre.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

La directrice générale des services

La directrice des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

- Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'actions.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice des ressources humaines, de la DGS, et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'actions fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

- 39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 30 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- Aucun contractuel permanent en CDI

- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

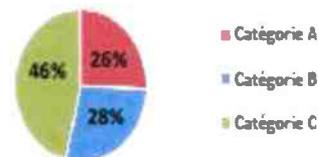
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

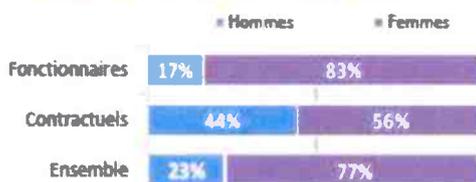
- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	53%	22%	46%
Technique	20%	33%	23%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	27%	44%	31%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition par genre et par statut

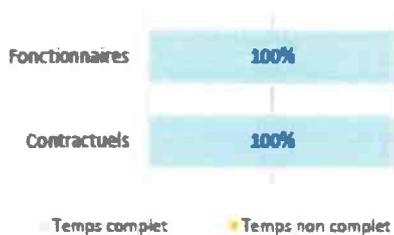


- Les principaux cadres d'emplois

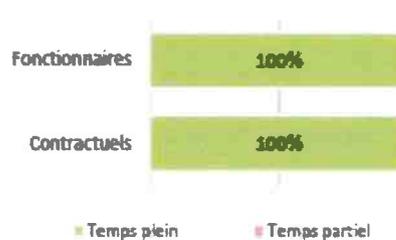
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes administratifs	26%
Agents sociaux	15%
Rédacteurs	13%
Techniciens	10%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



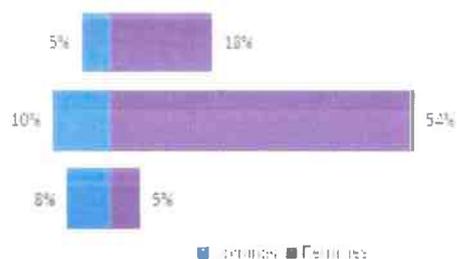
Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	33,06
Ensemble des permanents	42,88

Tranche d'âge	de - de 30 ans	de 30 à 49 ans	de 50 ans et +
---------------	----------------	----------------	----------------

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- 38,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 26,49 fonctionnaires
- > 11,51 contractuels permanents
- > 0,46 contractuel non permanent

69 997 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 3 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

UBG

BD

Mouvements

- En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
34 agents	39 agents

cf page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	25,0%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↗	14,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Transfert de compétence	43%
Démission	29%
Mutation	14%
Fin de contrats remplaçants	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Recrutement direct	25%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de détachement	8%

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 18 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

BG

9

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 49,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 586 809 €	Charges de personnel*	1 769 834 €	➔	Soit 49,34 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 217 981 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	13 730 €
Primes et indemnités versées :	254 237 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 858 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 840 €		
Supplément familial de traitement :	2 238 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	5 352 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 370 €	s	40 637 €	s	28 528 €	s
Technique	s	s	38 322 €	s	s	s
Culturelle						
Sportive				s		
Médico-sociale	34 872 €		s	s	s	20 404 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	43 648 €	32 905 €	37 558 €	24 841 €	28 285 €	20 748 €

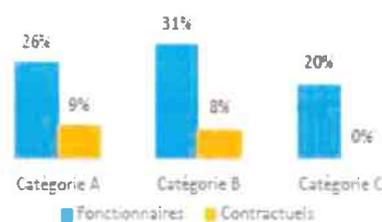
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,87 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,63%
Contractuels sur emplois permanents	5,08%
Ensemble	20,87%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



62,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

BG



Absences

- En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,91%	2,10%	1,19%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,40%	2,10%	4,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, potarnité et autre)	6,35%	2,10%	5,37%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences. Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 57,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 2 accidents du travail pour 39 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

39

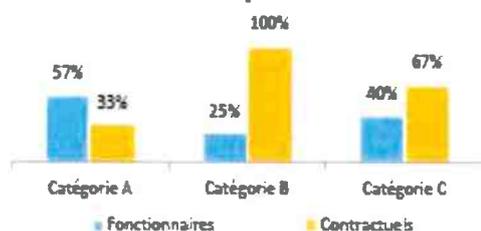


Formation

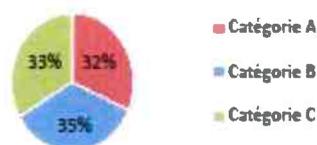
- En 2022, 46,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- 57 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

- 11 916 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86%
Autres organismes	14%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 782 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	432 €	166 €

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les bases légales dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4

BC

9

ANNEXE 2 : REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL



REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

*Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
Modifié le 10 avril 2024 (CST janvier 2024)*

SOMMAIRE

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION	5
Article 1.1 – Personnels concernés	5
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement	5
Article 1.3 – Non-respect du règlement	5
TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	5
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif	5
Article 2.2 – Durée du travail effectif	5
Article 2.3 – Garanties minimales	6
Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif	6
Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif	6
Article 2.6 – Don de jours de repos	7
TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL	7
Article 3.1 – Définition des cycles de travail	7
Article 3.2 – Cycle de 37h30	8
Article 3.3 – Cycle de 35h	8

BG

109

ed

Article 3.4 – Horaires variables	8
Article 3.5 – Modalités de badgeage	9
TITRE IV – LES JOURS ARTT	9
Article 4.1 – Définition des jours ARTT	9
Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT	9
Article 4.3 – Modalités d'utilisation.....	10
Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé	11
Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris	11
Article 4.6 – Départ de l'agent	12
Article 4.7 – Journée de solidarité	12
TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES	119
Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires	119
Article 5.2 – Agents à temps non complet	119
Article 5.3 – Agents à temps partiel	120
Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires	120
Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires	120
Article 5.6 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires	120
Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires	121
TITRE VI – LES CONGES ANNUELS.....	121
Article 6.1 – Détermination des droits à congés	121
Article 6.2 – Jours de fractionnement	121
Article 6.3 – Principes de pose	121
Article 6.4 – Modalités de pose des congés	122
Article 6.5 – Report des congés annuels.....	122
Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles	122
TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	123
Article 7.1 – Autorisations d'absence de droit et facultatives	123
Article 7.2 – Modalités d'octroi.....	128
Article 7.3 – Situation de l'agent autorisé à s'absenter.....	128

34



REFERENCES JURIDIQUES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

PREAMBULE

Le présent document fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

De préciser l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement,

D'assurer la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,

De garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Les règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

BG

ed

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent règlement est applicable aux agents employés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à savoir :

Aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels,
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion, le cas échéant.

Aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement, soumis à l'avis préalable du comité social territorial le 5 décembre 2023, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Modification au 10 avril 2024 après avis préalable du comité social territorial le 15 janvier 2024.

Article 1.3 – Non-respect du règlement

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement dans le délai d'un an suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra, sur proposition du chef de service, être prise à l'encontre de l'agent.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 2.2 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés	228 j
<i>(365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)</i>	
x Nombre d'heures par jour	7 h
= Nombre d'heures par an	1596 h, arrondies à 1600 h

BG



+ Journée de solidarité	7 h
= Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 2.3 – Garanties minimales

Article 2.3.1 – Durées maximales de travail effectif

En tenant compte des heures supplémentaires, la **durée hebdomadaire** de travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La **durée quotidienne** de travail ne peut pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Article 2.3.2 – Durées minimales de repos

L'agent a droit, **chaque semaine**, à un **repos minimum de 35 heures consécutives** comprenant en principe le dimanche.

Un **repos minimum quotidien de 11 heures** par jour lui est également assuré.

Enfin, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet),
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maternité, ...),
- Les jours de congés de fractionnement,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.

Le temps passé par un agent en **formation**, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

BG

Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte),
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation,
- Les temps de pause (pause méridienne).

Article 2.6 – Don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie des jours de repos non pris (congrés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1^e et 9^e de l'article L3142-16 du code du travail.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL

Article 3.1 – Définition des cycles de travail

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 disposant que **le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail**, les horaires de travail pourront donc être définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut être la semaine, la quinzaine, le mois, etc.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. L'organe délibérant déterminera notamment la durée des cycles, les limites quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Ainsi, ce règlement définit les cycles de travail en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

► Multi-accueil « Les Frimousses du Vexin »

Agents en section :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 2 : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 3 : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents :

Section des bébés : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Section des grands : 8h30 à 16h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Agent polyvalent :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents en section, application des horaires des sections bébés et/ou grands.

BG

Direction adjointe du multi-accueil :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaines 2 et 3 : cycle standard, avec pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

▶ **Service portage de repas à domicile**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 7h00 à 15h15 dont 45 minutes de pause méridienne, avec possibilité de quitter le service à partir de 14h15.

▶ **Tous les autres services (cycle standard)**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Plages fixes (présence obligatoire) : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Plages variables : du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h30.

Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Article 3.2 – Cycle de 37h30

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 37h30 par semaine. Ils bénéficieront d'un crédit de jours ARTT dans les conditions définies au présent règlement. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

Article 3.3 – Cycle de 35h

De façon dérogatoire et, en tant que de besoin, l'établissement permettra aux agents en fin de carrière ou qui, pour des raisons particulières, souhaitent alléger leur temps de travail, de faire le choix de travailler sur la base des 35 heures en fonction des possibilités et des contraintes du service.

Cette organisation sera effective après étude de la demande de l'agent, par la direction des ressources humaines, et validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 35 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

Article 3.4 – Horaires variables

Le logiciel de gestion des temps de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle permet aux agents relevant des horaires variables (cycle standard) de moduler leur temps de travail sous réserve des nécessités de service.

Le temps de travail effectué avant 8h00 ou après 18h30 n'est pas pris en compte dans le régime des horaires variables (cycle standard). Les heures effectuées au-delà devront être validées par l'autorité territoriale ou la directrice générale des services dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Tout débit d'heures inférieur à 37h30 en fin de mois, soit 162h50 centièmes par mois (ou 35h soit 151h67 centièmes par mois en cas de dérogation) devra être régularisé impérativement dans le mois qui suit le constat. Si tel n'est pas le cas, ce débit sera automatiquement imputé sur les congés par

demi-journée. Dans le cas où l'agent a épuisé ses droits à congés annuels, une retenue sur salaire sera appliquée en dernier recours.

Tout agent pourra bénéficier d'un crédit temps de 7 heures maximum par mois. Les heures réalisées au-delà de ces 7 heures seront écartées.

L'agent dispose du mois suivant pour récupérer son solde **sur les plages variables**. Si l'agent n'a pas pu récupérer son solde d'heures le mois M+1, le solde sera reporté le mois suivant sans jamais pouvoir dépasser 7 heures.

Tout agent a accès à son compteur crédit/débit cumulé ce qui lui permet de savoir si son temps de travail effectué est inférieur ou supérieur au temps de travail réglementaire.

Article 3.5 – Modalités de badgeage

Le badgeage est obligatoire à chaque prise de poste et à chaque départ, à savoir :

- Le matin en arrivant.
- Le midi en début de pause méridienne.
- En début d'après-midi, en fin de pause méridienne.
- Le soir en partant.

Si l'agent ne travaille qu'une demi-journée, il ne devra badger que deux fois, à son arrivée et à son départ.

Lors de déplacements hors du lieu de travail habituel pour des réunions ou lorsque l'agent sera positionné en télétravail, la gestionnaire RH - qui aura été informée **en amont** des déplacements ou jours de télétravail, par l'agent - réalisera le correctif du badgeage si l'agent ne peut badger électroniquement.

En cas d'oubli de badgeage, l'agent devra faire une demande de régularisation dans les 8 jours. Sa requête sera examinée et l'anomalie rectifiée **si celle-ci est justifiée**. Au-delà de 8 jours, la demande de régularisation sera rejetée.

Le badge est indispensable et strictement personnel. Son utilisation par toute autre personne que son détenteur est formellement interdite. Le non-respect de cette règle constitue une fraude et est considéré comme une faute grave exposant son ou ses auteur(s) à une exclusion temporaire de 3 jours.

TITRE IV – LES JOURS ARTT

Article 4.1 – Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle de 35 heures hebdomadaires.

Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, la possibilité :

- D'instituer des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- De fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

34

Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours ARTT en compensation. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Ainsi, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

Agent travaillant à	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours ARTT *
Temps complet	37h30	15
Temps partiel 90%	33h45	13,5
Temps partiel 80 %	30h00	12
Temps partiel 70 %	26h15	10,5
Temps partiel 60 %	22h30	9
Temps partiel 50 %	18h45	7,5

* La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée ARTT, un jour férié, ou en rajoutant 7 heures de travail, selon les modalités définies dans la collectivité.

Un agent à temps partiel thérapeutique a droit au même nombre de jours ARTT qu'un agent à temps partiel non thérapeutique (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).

Les personnels qui ne relèvent pas d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, mais qui sont soumis à un régime de **décompte en jours** en application de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (agents soumis au forfait) bénéficient de 20 jours de réduction du temps de travail.

Ce régime de travail spécifique concerne les personnels chargés de fonctions d'encadrement, ayant des fonctions de conception et une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée ; **ces conditions étant cumulatives**.

Les agents concernés par le forfait-jours ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Article 4.3 – Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectuera **par demi-journée**.

Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une **compensation sous forme de jours de repos** définis en accord avec la directrice générale des services, en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours ARTT s'effectuera selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 6.3 du présent règlement pour les jours de congés.

Les jours ARTT d'une durée **inférieure ou égale à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de 24 heures**.

Dans certains cas exceptionnels (urgence, imprévus, etc.), ce délai pourra être réduit sous réserve d'un accord préalable de la directrice générale des services.

36



Les jours ARTT devront être sollicités et validés selon la procédure établie dans l'établissement (cf. : procédure du logiciel de gestion des temps).

Les absences liées au temps partiel seront prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée prise par un agent à temps partiel ne pourra être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour ARTT le même jour.

Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante : En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Exemples :

Pour les personnels soumis à un régime de travail hebdomadaire à 37h30, 228 jours ouvrables annuellement générant 15 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 15 = 15,2$ jours de travail, arrondis à 15.

Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 15 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 30 jours d'absence...).

Pour les personnels soumis au régime au forfait (décompte en jours de la durée du travail), 228 jours ouvrables annuellement générant 20 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 20 = 11,4$ jours de travail, arrondis à 11.

Dès que l'absence du service atteint 11 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 20 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 22 jours d'absence...).

Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1.**

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement. Les jours ARTT non pris, ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

BG



Article 4.6 – Départ de l'agent

Les jours ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 4.7 – Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoyait trois possibilités pour accomplir la journée de solidarité, au choix de la collectivité :

- 1- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.
- 2- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- 3- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité.

Ainsi, pour les personnels qui relèvent d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées au titre de 2 minutes de travail supplémentaire chaque jour, en moyenne.

Pour les personnels qui relèvent du forfait-jours, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées par réduction d'un jour ARTT (soit 19 jours ARTT au lieu de 20).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le lundi de Pentecôte sera donc chômé.

TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, en dépassement des horaires définis. Elles présentent par nature un caractère exceptionnel.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 36^{ème} heure.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 37 heures 30, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 38^{ème} heure. Les heures effectuées entre la 35 et la 37^{ème} heure 30 font quant à elles l'objet de récupération sous forme de jours ARTT, selon les modalités définies précédemment.

Article 5.2 – Agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.



Article 5.3 – Agents à temps partiel

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail.

Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, crise sanitaire, ...) et sur information du comité social territorial. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur et/ou d'une indemnisation (cf. : délibération n° 20221201-25 du 1^{er} décembre 2022).

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation, soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22h et 7h : 2 heures de récupération.
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1h40 de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, être récupérées avant la fin du cycle de travail mensuel.

En tout état de cause, **les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année seront définitivement perdues**, sauf alimentation du compte épargne temps.

Article 5.6 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du formulaire dédié, transmis au service des ressources humaines, pour vérification des droits, en vue d'une validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

BG

9

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront récupérées et indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

TITRE VI – LES CONGES ANNUELS

Article 6.1 – Détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine,
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

Le décompte est effectué à la journée ou à la demi-journée. En revanche, le calcul et le décompte des droits à congés en heures est interdit.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

Article 6.2 – Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Article 6.3 – Principes de pose

Pour avoir une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine).

Sauf exceptions prévues par les textes, **l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.**

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Aussi, l'agent qui aura épuisé ses droits à congés aura la possibilité de solliciter un congé non rémunéré sous forme d'une disponibilité pour convenances personnelles conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6.4 – Modalités de pose des congés

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Afin de réguler au mieux la présence des agents dans les effectifs, un planning prévisionnel des absences (congés combinés ou non avec des jours ARTT) d'une durée supérieure ou égale à trois jours sera établi dans chaque service au plus tard :

- Le 31 mai pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été.
- Le 31 octobre pour la période correspondant aux vacances scolaires de Noël.

Les congés d'une durée **supérieure ou égale à trois jours** intervenant sur le reste de l'année seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délaï de prévenance de quinze jours**, sauf circonstances exceptionnelles.

Les congés d'une durée **inférieure à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délaï de prévenance de 24 heures**.

La priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans.

Article 6.5 – Report des congés annuels

Les jours de congés annuels dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1**.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement.

Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles

Report des congés non pris du fait des nécessités de service

Le report des congés sur l'année suivante est possible **sur autorisation exceptionnelle** de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés **en raison des nécessités de service**.

Report des congés non pris pour raison de santé

Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

Période de report des congés annuels

Le juge européen a posé une **limite au report des congés annuels non pris pour raison de santé**, en jugeant que si la période de report doit dépasser substantiellement la durée de la période de

BG

CD

référence pour laquelle elle est accordée, elle doit également protéger l'employeur d'un risque de cumul trop important de périodes d'absence du travailleur et des difficultés que celles-ci pourraient impliquer pour l'organisation du travail.

En l'occurrence, il a considéré la période de report de quinze mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint, comme suffisante, au motif que ce délai permettait « d'assurer au congé payé de garder son effet positif pour le travailleur en sa qualité de temps de repos ». Un arrêt du Conseil d'Etat a récemment confirmé que les congés annuels d'un fonctionnaire qui n'avaient pas pu être pris au cours d'une année civile donnée, pouvaient être **reportés dans la limite de 15 mois** au terme de la même année (CE du 26/04/2017, req. 406009).

Le Conseil d'Etat a également précisé qu'en l'absence de dispositions, **ce droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines** conformément aux dispositions de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE.

Les congés non pris

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Les agents contractuels qui, à la fin d'un CDD ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, ont droit à une indemnité compensatrice.

Si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit, en cas de fin de fonctions définitive, le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire ou le contractuel qui n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels du fait de la maladie, la jurisprudence européenne pose le principe de son versement.

Le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence trouverait donc à s'appliquer. L'indemnité compensatrice ainsi versée, pourrait en l'absence de précision, être calculée conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret 88-1454 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur service alors qu'ils auraient dû exercer leurs fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Article 7.1 – Autorisations d'absence de droit et facultatives

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différente selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT).

BC

CG

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES (suite)	
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes.
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux.
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération <i>(Article L.114-24 du code de la mutualité)</i>	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement.
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement.
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal <i>(Articles 267 et 434-15-1 du code pénal)</i>	Durée de la session.
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans,	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables <i>(qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))</i> .

Les autorisations d'absence **facultatives** qui peuvent être refusées pour nécessité de service

MOTIFS	DUREE
MARIAGE / PACS	
Du fonctionnaire	5 jours
De l'enfant du fonctionnaire	3 jours
Frères ou sœurs	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
Petits-enfants	1 jour
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	5 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2 jours
Petits-enfants	2 jours

MOTIFS	DUREE
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents du fonctionnaire, enfants du fonctionnaire	3 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	1 jour
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p> <p>(Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982)</p>	<p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + un jour.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).</p> <p>Doublement de la durée : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à Pôle Emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</p>
GROSSESSE	
<p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p>(Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail. - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, sur avis du médecin du travail. - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie. - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p>(Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation)</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié par un PACS ou vivant maritalement avec elle.</p>

WBG

CP

MOTIFS	DUREE
GROSSESSE (suite)	
Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.
Naissance ou adoption	Lors de l'arrivée de l'enfant dans le foyer, 3 jours (consécutifs ou non) sont accordés : - au père dans le cas d'une naissance ; - dans le cas d'une adoption, le congé est accordé à celui des 2 parents qui ne demande pas à bénéficier du congé de 10 semaines. Les 3 jours doivent être pris dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.
MOTIF SYNDICAL	
Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations, confédérations de syndicats Sur demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion.	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT. 20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT.
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents. Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité social territorial intercommunal.
Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres de la FSSSCT	Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre de la FSSSCT.
AUTRES MOTIFS	
Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF, ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation. Le temps de formation vaut temps de service.
Rentrée scolaire (Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008)	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} . Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail.

MOTIFS	DUREE
--------	-------

BG

AUTRES MOTIFS (suite)	
<p>Réunions des parents d'élèves (Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997)</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration.
<p>Concours et examens professionnels en rapport avec l'administration</p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique, dans la limite d'une présentation par an.</p> <p>Les jours de révision pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves, à raison de 2 jours pour la préparation à l'écrit et 2 jours pour la préparation à l'oral, sur présentation de la convocation.</p>
<p>Déménagement de l'agent</p>	<p>3 jours</p>
<p>Don du sang, de plaquettes ou de plasma (Article D121-2 du code de la santé publique)</p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.</p>
<p>Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (Article L1226-5 du code du travail)</p> <p>Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)</p>	<p>Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.</p>

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le cotitulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

VBC

9

Article 7.2 – Modalités d’octroi

L’agent, souhaitant bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à l’autorité territoriale ; cette demande devant être accompagnée du justificatif adéquat.

Par ailleurs, les autorisations spéciales d’absence sont à prendre lors de la survenance de l’évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l’agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (congé annuel, ...).

Article 7.3 – Situation de l’agent autorisé à s’absenter

Pendant l’autorisation spéciale d’absence, l’agent sera réputé être maintenu en position d’activité et l’absence sera considérée comme service accompli sans réduction des droits à congés annuels.

Sauf exception, les autorisations spéciales d’absence dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l’agent peut acquérir sur une année.

BG

